

N° DEL21-083

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Rapport Décision
Municipale et Marchés à
Procédure Adaptée

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il se doit de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020.

Décision municipale :

D21-045 : « Convention de mise à disposition local rue Colbert »

Marchés à procédure adaptée (MAPA) :

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :

voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de cette décision municipale et marchés à procédure adaptée.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
19-62 DGS1 M24 - MS 10				Fourniture de mobiliers scolaires 08/2019 - 08/2022	Marché subsequent	75 000,00	Lot 1 MANUTAN COLLECTIVITES	7 876,56		11/06/2021
20-28 TECH				Eclairage lots terrasse, planches de rive et sanitaire groupe scolaire du Château	AVENANT 1	167 659,00	Lot 1 ASTEN	7 230,00		08/06/2021
20-32 TECH				Remplacement menuiseries divers bâtiments 2020	AVENANT 1	53 245,00	DELEVOYE L'OMBRE BAIE	2 926,00		26/05/2021
21-01 DGS1	08/01/2021	28/02/2021	BOAMP - Dépêche + Internet site commune + Achatpublic	Fourniture de livres pour la Médiathèque 2021-2023	AC 3ans	198 000,00	LOT 1 LA PREFACE	DQE	0	10/05/2021
							LOT 2 OMBRES BLANCHES	DQE	25 000	10/05/2021
							LOT 3 NLT - PRIVAT	DQE	25 000	10/05/2021
							LOT 4 TERRES DE LEGENDES	DQE	0	10/05/2021
							LOT 5 LE CROQUENOTES	DQE	12 000	10/05/2021
21-04 TECH	05/02/2021	08/03/2021	BOAMP - Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Travaux de Réfection du local plongé groupe scolaire Moulin à Vent	MAPA	148 316,71	LOT 1 BOURDARIOS	22 030,89		10/05/2021
							LOT 2 LES RESINEURS	9 950,80		10/05/2021
							LOT 3 TECHNICUMATIC	32 000,00		10/05/2021
							LOT 4 ALLEZ ET CIE	5 631,46		10/05/2021
							LOT 5 AVUS	78 703,56		10/05/2021
21-05 DGS1	23/02/2021	30/03/2021	BOAMP - Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fourniture de carburants en station ouverte au public	AC 3 ans		LOT 1 ENDEURED FUEL CARD	DQE	0	10/05/2021
							LOT 2 ENDEURED FUEL CARD	DQE	0	10/05/2021
							LOT 3 ENDEURED FUEL CARD	DQE	0	10/05/2021
21-10 DGS1	12/03/2021	13/04/2021	Achatpublic + Dépêche + Internet site commune	Nettoyage de vitres des bâtiments communaux	AC 4 ans	80 000,00	TNT PROPRETE EUROPE	DQE	0	24/05/2021
21-11 TECH	15/03/2021	12/04/2021	Achatpublic + Dépêche + Internet site commune	Remplacement chaudières mairie et centre de loisirs du Château	MAPA	54 355,90	VEOLIA	54 355,90		06/05/2021
21-14 DGS1	25/03/2021	26/04/2021	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Fourniture et pose de matériels de restauration laverie et cuisson	MAPA		Lot 1 ALBAREIL	52 321,00		02/06/2021
							Lot 2 HORIS SERVICES - THIRODE	24 000,00		02/06/2021
TECH	08/04/2021	03/05/2021	Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Mise en place d'alarmes PPMS au sein de 4 groupes scolaires : Château, Moulin à Vent, Pailin, Mirabeau	MAPA	65 531,36	ALLEZ ET CIE	65 531,36		17/05/2021
							LOT 1 MANFRE	TF 29 494		17/05/2021
TECH	02/04/2021	29/04/2021	BOAMP WEB + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Travaux Faux-plafonds et éclairage led pour les groupes scolaires : Château et Moulin à Vent	MAPA	71 759,00	LOT 2 MC2F	TF 17 800		17/05/2021
							Lot 1 EDOUARD SOTTILE FUNERAIRES - CINERIA	TC 9 600		17/05/2021
TECH	22/04/2021	21/05/2021	Achatpublic + Dépêche + Internet site commune	Remplacement tombes par caveaux préfabriqués au cimetière de Pailin	MAPA	77 523,00	Lot 2 LHERM TP	38 674,00		28/05/2021
							ETANDEX	38 849,00		28/05/2021
TECH	27/04/2021	28/05/2021	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Refectoire étanchéité toits terrasse Elémentaire Château	MAPA	111 705,97	Lot 1 SLB Tranche ferme	111 705,97		08/06/2021
							Tranche conditionnelle	24548,51		28/05/2021
							Lot 2 L. SANCHEZ Tranche ferme	22 787,60		28/05/2021
							Tranche conditionnelle	2/221		28/05/2021
TECH							Lot 3 MIC Tranche ferme	24 825		28/05/2021
							Tranche conditionnelle	18036		28/05/2021
TECH							Lot 3 MIC Tranche ferme	17 209		28/05/2021
							Tranche conditionnelle	17 209		28/05/2021

Accusé de réception en préfecture
031-213195570-2021-0708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° d'avis	Période		Support de publicité	Sujet du contrat	passation	marché HT	en euros HT	Maximum	SIGNATURE
	Du	Au							
19-62 DGS1 M24 - MS 10				Fourniture de mobiliers scolaires 08/2019 - 08/2022	Marché subsequentiel	75 000,00	7 876,56		11/06/2021
21-23 TECH	15/04/2021	17/05/2021	BOAMP + Dépêche + Internet site commune-Achatpublic	Extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Mirabeau	MAPA	175 925,81	1700,03 1 720,63		28/05/2021 28/05/2021
							14116,36 12 701,04		28/05/2021
							5997,35 5 027,29		28/05/2021
21-23 TECH		04/06/2021	Direct	Extension de l'école élémentaire du groupe scolaire Mirabeau	MAPA	29 007,28	12 938,35 16 068,93		08/06/2021
21-30 DG			Direct	Maîtrise d'œuvre pour travaux de toiture terrasse salle de gymnastique de La Ramée	MAPA	13 020,00	13 020,00		11/05/2021

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021



Ville de
Tournefeuille

DECISION MUNICIPALE
N° D21-045

8.4

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'EPFL DU GRAND TOULOUSE ET LA VILLE DE TOURNEFEUILLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 1, RUE COLBERT,

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,

CONSIDERANT l'intérêt de signer une convention de mise à disposition à la commune de Tournefeuille, d'un bien acquis par l'EPFL du Grand Toulouse, sis 1 rue Colbert, afin d'en faire bénéficier deux associations œuvrant dans le domaine culturel et les services techniques de la ville permettant le rangement de véhicules,

D É C I D E

ARTICLE UN : de signer une convention (ci-annexée) de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse et la Commune du Tournefeuille, d'un ensemble immobilier situé au 1 rue Colbert (section AA n° 1477 de 1 968 m²) constitué d'un bâtiment de type industriel en R+1 composé d'un espace bureaux de 660 m² et d'espace entrepôt/garage de 400 m²..

ARTICLE DEUX : cette convention est établie pour une durée n'excédant pas la durée de portage de ce bâtiment par l'EPFL soit le 03 avril 2025.

ARTICLE TROIS : aucune redevance ne sera appliquée pour l'occupation de ce bien

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 1 juin 2021

Le Maire



Dominique FOUCHIER
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210601-D21-045-AU
Date de transmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

21-040

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
GRACIEUSE**

ENTRE

**L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DU GRAND TOULOUSE**

ET

LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

**D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
SITUE 1 RUE COLBERT
A TOURNEFEUILLE**

Convention de mise à disposition gracieuse

1 rue Colbert à TOURNEFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210001-D21-043-AU
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 24 février 2015 et en vertu des dispositions des articles L 324-6 et R 324-2 du Code de l'Urbanisme, ci-après dénommé « l'EPFL », dont le siège et les locaux sont situés au 7 rue René Leduc BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

Ci après dénommé indifféremment « le propriétaire » ou « l'EPFL »,

D'UNE PART

La Commune de Tournefeuille, représentée par son Maire, Monsieur **FOUCHIER Dominique**, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020 reçue à la préfecture le 21 juillet 2020 et publiée en Mairie le 22 juillet 2020

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART

Preamble

L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a acquis le 3 Avril 2019, pour le compte de la Commune de Tournefeuille, un ensemble immobilier, situé à **TOURNEFEUILLE (31170), 1 rue Colbert.**

La Commune de Tournefeuille a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, pour qu'il mette à sa disposition l'ensemble immobilier dont il est propriétaire, pour répondre aux besoins de la commune pour le stationnement des véhicules du service technique et la mise en place de deux associations culturelles.

La présente convention a pour but de définir les conditions de cette mise à disposition

CE EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Convention de mise à disposition gracieuse

1 rue Colbert à **TOURNEFEUILLE**

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210601-DEL21-045-Alt
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021
Page 2

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le propriétaire met à la disposition de la Commune de Tournefeuille qui l'accepte, aux clauses et conditions suivantes, un ensemble immobilier à usage de bureaux, situé :

A TOURNEFEUILLE

1 rue Colbert

Cadastré section AA N° 1477 d'une superficie de 1 968,00 m²

Il s'agit d'un bâtiment de type industriel en +1 composé d'un espace bureaux de 600,00 m² et d'un espace atelier/entrepôt de 400,00 m².

En rez-de-chaussée : un hall d'accueil, des bureaux et open space ainsi que deux grands espaces atelier/entrepôts, une salle de réunion et de détente.

À l'étage : facile d'accès au niveau des ateliers et de l'accueil avec plusieurs bureaux et open space, un espace détente, des douches et une rochelle au-dessus d'un atelier avec des bureaux.

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, la Commune de Tournefeuille déclarant connaître parfaitement les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

2.1 Destination

La présente convention qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que la Commune s'oblige à exécuter et accomplir.

L'EPFL autorise la Commune de Tournefeuille à passer une convention d'occupation précaire et révocable pour ce bien au profit de toute personne qu'elle désignera, sous sa seule responsabilité et sans que cette mise à disposition ne confère un quelconque droit à l'occupant.

L'EPFL devra être averti de cette mise à disposition et de tout changement lié à cette dernière par la Commune dans le mois de l'entrée dans les lieux de l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'immeuble objet de la présente convention est à usage exclusif de bureaux, de garage et de stockage, il ne pourra jamais y être exercé aucune activité industrielle, commerciale et même libérale.

La Commune de Tournefeuille demeurera garante de tout agissement de l'occupant désigné par elle.

2.2 Entretien - Travaux - Réparations

La Commune de Tournefeuille prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger quelconques prestations ou réparations de la part du propriétaire.

Elle devra les entretenir, pendant toute la durée de la mise à disposition, et les rendre en fin de convention, en bon état de réparations, d'exploitation et d'entretien lui incombant.

Elle devra laisser les lieux, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité. Les décors, embellissements et autres travaux qu'elle aura fait faire, dans le respect de la clause précédente resteront acquis au propriétaire.

Elle devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Elle devra laisser le propriétaire visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire notamment pour la sécurité de l'immeuble. Elle s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toutes les dégradations qu'elle constaterait dans les lieux.

Convention de mise à disposition gracieuse

1 rue Colbert à TOURNEFF

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021
Page 1

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

La Commune de Tournefeuille prendra à sa charge les frais d'entretien de toutes sortes, de maintenance.

L'EPFL autorise la Commune de Tournefeuille à effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, tous travaux qu'elle jugera utile de faire dans l'ensemble immobilier précité, dans le cadre de sa mission.

Un état des lieux de sortie sera effectué lors de la restitution des clefs entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse.

ARTICLE 3 - ASSURANCES, RESPONSABILITE ET RECOURS

La présente convention vaut transfert de la garde du bien de l'EPFL à la commune.

3.1 La Commune assurera à ses frais les risques liés à son occupation.

Elle aura en particulier l'obligation :

- a) De faire assurer tant pour son compte que pour le compte du propriétaire, pour toute la durée de la convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable les risques suivants : incendie, vol, dégâts des eaux, événements naturels, recours des voisins et des tiers, et plus généralement tous autres risques.
Ces garanties doivent porter tant sur les biens immeubles que sur les biens meubles appartenant au propriétaire ou à la Commune de Tournefeuille.
- b) D'assurer sa responsabilité civile du fait de son activité,
- c) D'exercer tous recours directs à raison des vols ou détériorations subis par les biens meubles ou immeubles.

3.2 Dans ces polices d'assurance, la Commune de Tournefeuille et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours en responsabilité contre le propriétaire pour les risques susvisés, notamment :

- d) En cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont la Commune pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ou dépendances de l'immeuble,
- e) Au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité par vétusté, vice de construction, cas fortuit ou toute autre cause indépendante de la volonté du propriétaire, ou encore expropriés, la présente convention étant résiliée de plein droit et sans indemnité,
- f) En cas de modification de gardiennage de l'immeuble,
- g) En cas d'interruption, même prolongée, des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, et plus généralement toute source d'énergie et fluide quelconque, non plus qu'en cas d'inondations par refoulement d'égouts, d'humidité, fuites, infiltrations ou toute autre cause, le propriétaire n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou tous autres dégâts,

En cas de troubles apportés à la jouissance de la Commune par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, la Commune de Tournefeuille devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire. Le contrat d'assurance devra porter mention de la renonciation à recours. A titre de réciprocité, le propriétaire renonce à recours contre la Commune de Tournefeuille et ses assureurs.

La Commune de Tournefeuille justifiera du paiement des primes et de l'existence de l'assurance pour compte, avec renonciation à recours contre le propriétaire prévue ci-dessus, à toute réquisition du

Convention de mise à disposition gracieuse

1 rue Colbert à TOURNEFEUILLE

031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

propriétaire en produisant une attestation de ses assureurs précisant également le montant des capitaux assurés.

La Commune de Tournefeuille s'engage à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux autres occupants de l'immeuble et au voisinage. Elle s'engage à se substituer au propriétaire dans toute instance judiciaire qui serait engagée à ce titre.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION GENERALE/ OBLIGATIONS

Obligations de la Commune de Tournefeuille

La Commune de Tournefeuille veillera à ce que les locaux soient entretenus en bon état de réparations à la charge de tout occupant.

La Commune de Tournefeuille, dans le cadre réglementaire prévu, effectuera le contrôle obligatoire des installations et équipements techniques ; les rapports établis par les organismes compétents seront transmis à l'occupant qui devra les insérer dans le registre de sécurité.

Tous les travaux devant être réalisés et notamment ceux liés à la sécurité seront effectués par la Commune et à ses frais.

La Commune de Tournefeuille devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de Ville et de police dont les occupants sont ordinairement tenus, de manière à ce que le propriétaire ne soit point inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, ainsi qu'à tout règlement intérieur.

Elle devra donner accès dans les lieux au propriétaire ou à ses représentants, à ses architectes ou entrepreneurs, aussi souvent qu'il sera nécessaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention débute à compter du 15 juin 2021

Elle expirera au plus tard le dernier jour de la convention de portage signée entre l'EPFL et la Commune de Tournefeuille, soit le 03/04/2025 au plus tard.

Chacune des deux parties pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention selon les modalités de l'article 8.

ARTICLE 6 - CLAUSE FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION :

Aucune redevance ne sera appliquée pour l'occupation de ce bien.

La Commune de Tournefeuille réglera tous impôts et taxes auxquels elle pourrait être personnellement assujettie. Les divers impôts locaux seront mis à la charge financière de la Commune, conformément au règlement d'intervention de l'EPFL.

ARTICLE 7 – CHARGES

La Commune de Tournefeuille devra acquitter les charges notamment les fluides et prestations, les impôts et taxes mis à sa charge par la loi, l'usage des lieux, et la présente convention.

ARTICLE 8 – FIN DE LA CONVENTION

8.1 Conséquence de l'arrivée du terme

Convention de mise à disposition gracieuse

1 rue Colbert à TOURNEF

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210601-021-345-AJ
Date de télétransmission : 07/07/2021
Date de réception préfecture : 07/07/2021

Page 5

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

A l'issue des présentes et s'il n'y a pas de reconduction envisagée et formellement établie, la Commune s'engage à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour libérer les locaux.

Cette restitution fera l'objet d'un état des lieux conformément aux dispositions de l'article 2.

8.2 Résiliation pour faute de l'occupant

Il pourra être mis un terme à la convention d'occupation, signée entre la Commune, avant la date d'expiration prévue à l'article 5 en cas de manquement grave et/ou prolongé et/ou renouvelé aux obligations qui incombent à l'occupant en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la convention d'occupation.

L'EPFL, à moins que les manquements de l'occupant ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer la résiliation de plein droit, sans formalité judiciaire, de la convention, sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'occupant et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

L'état des lieux prévu à l'article 2 est effectué à la date de départ notifiée par la Commune de Tournefeuille dans la lettre recommandée avec accusé de réception constatant la résiliation pour faute.

8.3 Résiliation pour motifs tirés de l'intérêt général

L'EPFL et la Commune de Tournefeuille peuvent mettre fin à la présente convention avant son terme et à tout moment.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 1 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'EPFL ou de la Commune de Tournefeuille.

Dans ce cas, il est précisé que l'état des lieux prévu à l'article 8-1 s'effectue à la date de départ de l'occupant telle que notifiée par l'EPFL et la Commune de Tournefeuille dans la lettre recommandée avec accusé de réception constatant la résiliation.

8.4 Autres cas de résiliation

Tout autre cas de résiliation doit faire l'objet de l'une ou l'autre des parties d'un courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

ARTICLE 9 - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite les parties font élection de domicile en leur siège indiqué en tête des présentes.

Fait à Toulouse, le 08 JUIN 2021
Le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse,

Pascal COURCIER



Fait à Tournefeuille, le 4 juin 2021
Le Maire de Tournefeuille



Convention de mise à disposition gracieuse

1 rue Colbert à TOURNEFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 02/08/2021
Date de réception préfecture : 02/08/2021

Page 6

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-083-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° DEL21-084

7.10

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Provision pour risques

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2321-2
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes qui répond au principe de prudence ; son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A compter du 1er janvier 2006, le régime de droit commun pour les communes est le régime de provisionnement semi-budgétaire qui organise la mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise.

En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, par une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68). Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : CONSTITUE une provision pour risques et charges exceptionnels, semi-budgétaire de 83 078.69€, pour le règlement de la décision du tribunal administratif qui pourrait être portée à l'encontre de la commune de Tournefeuille dans le cadre du litige qui l'oppose à la commune de Ramonville.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



N° DEL21-085

7.10

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Régularisation des
amortissements non
comptabilisés entre 2016
et 2019

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/08/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que cette délibération rectifie la délibération 20-118 du 10 décembre 2020, ayant pour objet la régularisation des amortissements non comptabilisés entre 2016 et 2019. En effet, une erreur est apparue sur les calculs des amortissements à rattraper sur la nature 2181.

La rectification fait apparaître un montant d'amortissement à rattraper de 803 995,32 € au lieu de 809 101,32 €.

Pour rappel, entre 2015 et 2019, aucune fiche d'immobilisation n'a été créée sur les dépenses d'investissements de la commune. En conséquence, les amortissements des dépenses d'investissement de 2015, 2016, 2017 et 2018 n'ont pu être comptabilisés sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019.

En réponse à nos questions sur le rattrapage des amortissements qui n'ont pas été comptabilisés entre 2016 et 2019, la Direction des Finances Publiques nous propose une régularisation comptable effectuée par la Trésorerie par opération d'ordre non budgétaire : débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et crédit des comptes 28xxx concernés. Cette solution a l'avantage de ne pas avoir d'incidence budgétaire pour la commune, et nécessite un accord de l'organe délibérant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE la trésorerie à effectuer la régularisation des amortissements des biens de la liste en annexe par mouvements du 1068, et pour un montant global de 803 995.32 €.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique Fouchier
Date de transmission : 15/07/2021
Date de réception en préfecture : 15/07/2021



Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Date Edition 20/05/2021

Annexe à la délibération de régularisation des amortissements non comptabilisés entre 2016 et 2019

Montant en Euro

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'Exercice 2020

Situation globale

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%,AUT19%) / Tous ant / Validé(es) / Validé(es) /

Nature d'immobilisation	Nature d'Amortissement	Valeur Acquisition	Cumul Amort su 01/01 Rattrapage 2016-2019	Amortissement exercice	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
2031	28031	53 034,00	13 654,00	10 606,00	0,00	28 774,00
Total par 2031 / 28031		53 034,00	13 654,00	10 606,00	0,00	28 774,00
2041582	28041582	274 721,00	21 056,00	9 156,00	0,00	244 509,00
Total par 2041582 / 28041582		274 721,00	21 056,00	9 156,00	0,00	244 509,00
2041632	28041632	454 359,75	25 538,00	11 357,00	0,00	417 464,75
Total par 2041632 / 28041632		454 359,75	25 538,00	11 357,00	0,00	417 464,75
20421	280421	24 387,50	5 337,00	4 877,00	0,00	14 173,50
Total par 20421 / 280421		24 387,50	5 337,00	4 877,00	0,00	14 173,50
2051	28051	221 454,62	114 977,00	44 290,77	0,00	62 186,85
Total par 2051 / 28051		221 454,62	114 977,00	44 290,77	0,00	62 186,85
2121	28121	47 901,11	4 967,00	2 393,00	0,00	40 541,11
Total par 2121 / 28121		47 901,11	4 967,00	2 393,00	0,00	40 541,11
2128	28128	511 576,43	47 654,00	25 577,00	0,00	438 345,43
Total par 2128 / 28128		511 576,43	47 654,00	25 577,00	0,00	438 345,43
2152	28152	10 626,36	1 384,00	531,00	0,00	8 711,36
Total par 2152 / 28152		10 626,36	1 384,00	531,00	0,00	8 711,36
2158	28158	214 625,51	66 594,24	23 041,00	0,00	124 990,27
Total par 2158 / 28158		214 625,51	66 594,24	23 041,00	0,00	124 990,27
2181	28181	90 096,19	9 728,00	4 502,00	0,00	75 866,19
Total par 2181 / 28181		90 096,19	9 728,00	4 502,00	0,00	75 866,19
2182	28182	222 485,41	63 180,34	22 214,40	0,00	137 090,67
Total par 2182 / 28182		222 485,41	63 180,34	22 214,40	0,00	137 090,67
2183	28183	347 274,28	151 729,42	59 469,81	0,00	136 075,05
Total par 2183 / 28183		347 274,28	151 729,42	59 469,81	0,00	136 075,05
2184	28184	169 023,72	33 180,62	10 621,00	0,00	125 222,10
Total par 2184 / 28184		169 023,72	33 180,62	10 621,00	0,00	125 222,10
2188	28188	979 671,44	245 015,70	97 044,00	0,00	637 611,74
Total par 2188 / 28188		979 671,44	245 015,70	97 044,00	0,00	637 611,74
Total par COMMUNE		3 621 237,32	803 995,32	325 679,98	0,00	2 491 562,02
Total par MAIRIE DE TOURNEFEUILLE		3 621 237,32	803 995,32	325 679,98	0,00	2 491 562,02

Etat de l'Actif

Date Edition 19/05/2021
Montant en Euro

Immobilisations pour l'exercice 2020

Situation détaillée

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Budget : COMMUNE

Nature d'Immobilisation 2031

Nature d'Amortissement 28031

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%-AUT19%) / Tons ant / Validé(es) / Validé(es) /

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amort au 01/01	Amortissement	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT17_00001	AUDIT RESTAURATION MUNICIPALE	31/12/2017	31/12/2017	5	15 240,00	6 096,00	3 048,00	0,00	6 096,00
AUT18_00001	ETUDE MARCHÉ RESTAURANT ALIMENTATION	31/12/2018	31/12/2018	5	14 670,00	2 934,00	2 934,00	0,00	8 802,00
AUT18_00002	ETUDE PETITE REPUBLIQUE	31/12/2018	31/12/2018	5	23 124,00	4 624,00	4 624,00	0,00	13 876,00
Total par 2031 / 28031					53 034,00	13 654,00	10 606,00	0,00	28 774,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-065-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	Etat de l'Actif	Date Edition 19/05/2021
Budget : COMMUNE	Immobilisations pour l'exercice 2020	Montant en Euro
Nature d'Immobilisation 2041582		
Nature d'Amortissement 28041582	<i>Situation détaillée</i>	

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%_AUT19%) / Tous ant / Validé(es) / Validé(es) /

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortissement	Dépréciation	Reste à amorc au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00001	SUBVENTION VERSEE SDEHG EFFACEMENT RESEAU	01/07/2015	01/07/2015	30	50 443,00	6 724,00	1 681,00	0,00	42 038,00
AUT16_00001	SUBVENTION VERSEE SDEHG EFFACEMENT RESEAU 2016	17/05/2016	17/05/2016	30	65 312,00	6 531,00	2 177,00	0,00	56 604,00
AUT17_00002	SUBVENTION VERSEE SDEHG EFFACEMENT RESEAU 2017	21/06/2017	21/06/2017	30	75 096,00	5 006,00	2 503,00	0,00	67 587,00
AUT18_00005	SUBVENTION VERSEE SDEHG EFFACEMENT RESEAU 2018	07/05/2018	07/05/2018	30	85 870,00	2 795,00	2 795,00	0,00	78 280,00
Total par 2041582 / 28041582					274 721,00	21 056,00	9 156,00	0,00	244 509,00

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-065-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Date Edition 19/05/2021
Montant en Euro

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'Exercice 2020

Situation détaillée

Budget : COMMUNE
2041632
28041632

Nature d'Immobilisation
Nature d'Amortissement

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%-AUT19%)/ Tous ant / Validé(es) / Validé(es) /

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortissement	Dépréciation	Reste à amorcir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00002	SUBVENTION ACQUISITION LOG SOCIAL X	29/12/2015	29/12/2015	40	94 000,00	9 400,00	2 350,00	0,00	82 250,00
AUT16_00002	SUBVENTION EQUIP LOGEMENT AV JJAURES 2016	14/11/2016	14/11/2016	40	102 500,00	7 686,00	2 562,00	0,00	92 252,00
AUT17_00003	SUBVENTION EQUIP LOGEMENT AV JJAURES 2017	22/11/2017	22/11/2017	40	80 300,00	4 014,00	2 007,00	0,00	74 279,00
AUT18_00004	SUBVENTION EQUIP CHAUFFES RAMELET MOUNDI 2018	10/04/2018	10/04/2018	40	85 359,75	2 133,00	2 133,00	0,00	81 093,75
AUT18_00005	SUBVENTION EQUIP LOGEMENT AV JJAURES 2018	24/08/2018	24/08/2018	40	92 290,00	2 305,00	2 305,00	0,00	87 590,00
Total par 2041632 / 28041632					454 359,75	25 538,00	11 357,00	0,00	417 464,75

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-065-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité :
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Budget :
COMMUNE

Nature d'Immobilisation
20421

Nature d'Amortissement
280421

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'exercice 2020

Montant en Euro

Date Edition
19/05/2021

Situation détaillée

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%-AUT19%) / Tous ant / Validé(s) / Validé(s) /

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amort au 01/01	Amortissement t	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT17_00004	SUBVENTION PROJET COLLECTIF 2017	09/11/2017	09/11/2017	5	2 300,00	920,00	460,00	0,00	920,00
AUT18_00006	SUBVENTION PROJET COLLECTIF 2018	29/01/2018	29/01/2018	5	22 087,50	4 417,00	4 417,00	0,00	13 253,50
Total par 20421 / 280421					24 387,50	5 337,00	4 877,00	0,00	14 173,50

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité :
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Budget :
COMMUNE

Nature d'Immobilisation
2051

Nature d'Amortissement
28051

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'exercice 2020

Date Edition
19/05/2021

Montant en Euro

Situation détaillée

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%-AUT19%) / Taux ant / Validé(es) / Validé(es) /

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortisemen t	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00003	ACQUISITION LOGICIELS 2015	06/11/2015	06/11/2015	5	49 986,77	39 988,00	9 998,77	0,00	0,00
AUT16_00003	ACQUISITION LOGICIELS 2016	01/02/2016	01/02/2016	5	88 207,35	52 923,00	17 641,00	0,00	17 643,35
AUT17_00005	ACQUISITION LOGICIELS 2017	06/03/2017	06/03/2017	5	27 078,06	10 870,00	5 415,00	0,00	10 833,06
AUT18_00007	ACQUISITION LOGICIELS 2018	24/01/2018	24/01/2018	5	56 182,44	11 236,00	11 236,00	0,00	33 710,44
Total par 2051 / 28051					221 454,62	114 977,00	44 290,77	0,00	62 186,85

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité :
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Budget :
COMMUNE

Nature d'Immobilisation
2121

Nature d'Amortissement
28121

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'exercice 2020

Date Edition
19/05/2021

Montant en Euro

Situati  n d  taill  e

Crit  res particuliers: Budget: COMMUNE / N   inventaire: (AUT15%,AUT19%) / Tous ant / Valid  (es) / Valid  (es) /

N�� Inventaire	D��signation Observations	Date Acquisiti��	Date M. Service	Dur��e	Valeur Acquisition	Cumul Amort�� au 01/01	Amortissem��nt	D��pr��ciation	Reste �� amor��r au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00004	PLANTATIONS 2015	06/11/2015	06/11/2015	20	2 602,30	520,00	130,00	0,00	1 952,30
AUT16_00004	PLANTATIONS 2016	27/01/2016	27/01/2016	20	10 034,40	1 503,00	501,00	0,00	8 030,40
AUT17_00005	PLANTATIONS 2017	29/03/2017	29/03/2017	20	23 652,50	2 364,00	1 182,00	0,00	20 106,50
AUT18_00008	PLANTATIONS 2018	19/02/2018	19/02/2018	20	11 611,91	580,00	580,00	0,00	10 451,91
Total par 2121 / 28121					47 901,11	4 967,00	2 393,00	0,00	40 541,11

Accus   de r  ception en pr  fecture
031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
Date de t  l  transmission : 15/07/2021
Date de r  ception pr  fecture : 15/07/2021

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Budget : COMMUNE
Nature d'Immobilisation : 2128
Nature d'Amortissement : 28128

Etat de l'Actif
Immobilisations pour l'exercice 2020
Situation détaillée

Date Edition : 19/05/2021
Montant en Euro

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%-AUT19%) / Tous ant / Validé(es) / Validé(es) /									
N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisiti	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amort au 01/01	Amortisemen t	Dépréciation	Reste à amorcir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00005	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET PAYSAGERS 2015	06/11/2015	06/11/2015	20	18 933,51	3 784,00	946,00	0,00	14 203,41
AUT16_00005	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET PAYSAGERS 2016	28/09/2016	28/09/2016	20	46 788,59	7 017,00	2 339,00	0,00	37 432,59
AUT17_00007	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET PAYSAGERS 2017	27/01/2017	27/01/2017	20	291 225,38	29 122,00	14 561,00	0,00	247 542,38
AUT18_00009	AMENAGEMENTS DE TERRAINS ET PAYSAGERS 2018	26/01/2018	26/01/2018	20	154 628,85	7 731,00	7 731,00	0,00	139 166,85
Total par 2128 / 28128					511 576,43	47 654,00	25 577,00	0,00	438 345,43

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Date Edition 19/05/2021
Montant en Euro

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'exercice 2020

Situation détaillée

Budget : COMMUNE
2152

Nature d'Immobilisation
28152

Nature d'Amortissement

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%_AUT19%) / Tous xet / Validé(es) / Validé(es) /

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisitio	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortissement	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT16_00006	SIGNATISATION VOIRIE 2016	01/02/2016	01/02/2016	20	6 442,50	966,00	322,00	0,00	5 134,50
AUT17_00008	SIGNATISATION VOIRIE 2017	27/04/2017	27/04/2017	20	4 183,86	418,00	209,00	0,00	3 556,86
Total par 2152 / 28152						1 384,00	531,00	0,00	8 711,36

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2021
 Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Date Edition 19/05/2021
Montant en Euro

Budget : COMMUNE
Immobilisations pour l'Exercice 2020

Nature d'Immobilisation 2158
Situation détaillée

Nature d'Amortissement 28158

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%AUT19%) / Tous anr / Validé(s) / Validé(s) /										
N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisiti on	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortissem ent	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)	
AUT15_00006	MATERIEL SONORISATION POUR VIDEO TRANSMISSION ESCALE	15/06/2015	15/06/2015	10	17 520,50	7 008,00	1 752,00	0,00	8 760,50	
AUT15_00007	PROJECTEURS ATELIERS	01/01/2015	01/01/2015	3	306,91	306,91	0,00	0,00	0,00	
AUT15_00008	MATERIELS ET OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES 2015	26/05/2015	26/05/2015	10	21 934,61	8 772,00	2 193,00	0,00	10 969,61	
AUT16_00007	MATERIELS CULTURE 2016	01/02/2016	01/02/2016	6	29 923,65	14 961,00	4 987,00	0,00	9 975,65	
AUT16_00008	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2016: ATELIERS	01/01/2016	01/01/2016	1	1 107,55	1 107,55	0,00	0,00	0,00	
AUT16_00009	MATERIELS ET OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES 2016	14/04/2016	14/04/2016	10	62 581,80	18 774,00	6 238,00	0,00	37 549,80	
AUT17_00009	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2017 MAT OUTILLAGES	01/01/2017	01/01/2017	1	2 726,80	2 726,80	0,00	0,00	0,00	
AUT17_00010	MATERIELS OUTILLAGE INSTALLATIONS CULTURE 2017	27/01/2017	27/01/2017	10	15 586,00	3 116,00	1 538,00	0,00	10 906,00	
AUT17_00011	MATERIELS ET OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES 2017	30/01/2017	30/01/2017	10	35 299,43	7 056,00	3 529,00	0,00	24 712,43	
AUT18_00010	MATERIELS OUTILLAGE INSTALLATIONS CULTURE 2018	25/01/2018	25/01/2018	10	23 241,48	2 324,00	2 324,00	0,00	18 595,48	
AUT18_00011	MATERIELS ET OUTILLAGE SERVICES TECHNIQUES 2018	25/07/2018	25/07/2018	10	4 402,80	440,00	440,00	0,00	3 522,80	
Total par 2158 / 28158					214 625,51	66 594,24	23 041,00	0,00	124 990,27	

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2021
 Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité :	MAIRIE DE TOURNEFEUILLE		Etat de l'Actif	Date Edition	19/05/2021
Budget :	COMMUNE		Immobilisations pour l'exercice 2020	Montant en Euro	
Nature d'Immobilisation	2181		Situation détaillée		
Nature d'Amortissement	28181				

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%-AUT19%) / Tous ant / Validé(es) /

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortissement	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00009	MOBILIER URBAIN 2015	26/05/2015	26/05/2015	20	13 779,08	2 652,00	663,00	0,00	9 564,08
AUT16_00010	MOBILIER URBAIN 2016	16/02/2016	16/02/2016	20	9 375,95	1 409,00	168,00	0,00	7 503,95
AUT17_00012	MOBILIER URBAIN 2017	30/01/2017	30/01/2017	20	46 037,37	4 602,00	2 301,30	0,00	39 134,37
AUT18_00012	MOBILIER URBAIN 2018	19/02/2018	19/02/2018	20	21 403,79	1 070,00	1 070,00	0,00	19 263,79
Total par 2181 / 28181					90 096,19	9 728,00	4 502,00	0,00	75 866,19

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-065-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité :
Mairie de Tournefeuille

Budget :
Commune

Nature d'Immobilisation
2182

Nature d'Amortissement
28182

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'exercice 2020

Situation détaillée

Date Edition
19/05/2021

Montant en Euro

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaires: (AUT15%,AUT19%)/ Tous ant / Validé(s) / Validé(s) /										
N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisitio	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 31/01	Amortissement t	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)	
AUT15_00010	VHC NEUES 2015 CAMION FRIGORIFIQUE	13/08/2015	13/08/2015	10	45 600,00	18 240,00	4 560,00	0,00	27 360,00	22 800,00
AUT15_00011	FLAT DUCATO 2015	11/12/2015	11/12/2015	10	21 000,00	8 400,00	2 100,00	0,00	12 600,00	10 500,00
AUT15_00012	ACCESSOIRES VHC DIVERS 2015	26/08/2015	26/08/2015	4	5 636,34	1 636,34	0,00	0,00	4 000,00	0,00
AUT16_00011	PFTT ACCESSOIRES VHC DIVERS 2016	18/01/2016	18/01/2016	4	1 297,40	972,00	325,40	0,00	300,00	0,00
AUT16_00012	ACCESSOIRES VHC DIVERS 2016	27/01/2016	27/01/2016	10	7 198,81	2 157,00	719,00	0,00	5 041,81	4 322,81
AUT16_00013	KANGOO EC212MG	23/06/2016	23/06/2016	10	12 000,00	3 600,00	1 200,00	0,00	8 400,00	7 200,00
AUT16_00014	VEHICULE ISUZU PICK UP	26/08/2016	26/08/2016	10	26 000,00	7 800,00	2 600,00	0,00	18 200,00	15 600,00
AUT16_00015	VHC FOURGON DG729GO	24/11/2016	24/11/2016	10	18 000,00	5 400,00	1 800,00	0,00	12 600,00	10 800,00
AUT17_00013	PFTT ACCESSOIRES VHC DIVERS 2017	21/07/2017	21/07/2017	4	900,00	450,00	225,00	0,00	450,00	225,00
AUT17_00014	VEHICULE UTILITAIRE REFRIGERE ES224CK	30/11/2017	30/11/2017	10	38 400,00	7 680,00	3 840,00	0,00	30 720,00	26 880,00
AUT18_00013	ACCESSOIRES VHC DIVERS 2018	04/04/2018	04/04/2018	10	10 352,86	1 035,00	1 035,00	0,00	9 317,86	8 282,86
AUT18_00014	PEUGEOT PARTNER WW042VX	09/08/2018	09/08/2018	10	13 500,00	1 350,00	1 350,00	0,00	12 150,00	10 800,00
AUT18_00015	RENAULT MASTER FOURGON 55-079-DY	02/10/2018	02/10/2018	10	34 600,00	3 460,00	2 460,00	0,00	31 140,00	19 680,00
Total par 2182 / 28182					222 485,41	63 180,34	22 214,40	0,00	137 090,67	

Accusé de réception en préfecture
 031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
 Date de télétransmission : 15/07/2021
 Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	Etat de l'Actif	Date Edition 19/05/2021	Montant en Euro
Budget : COMMUNE			
Nature d'Immobilisation 2183			
Nature d'Amortissement 28183			

Immobilisations pour l'exercice 2020
Situation détaillée

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%-AUT19%) / Tous ant / Validé(es) / Validé(es) /

N° Inventaire	Designation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortissement	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00013	MATERIEL INFORMATIQUE 2015 FAIBLE VALEUR	01/01/2015	01/01/2015	1	900,55	900,55	0,00	0,00	0,00
AUT15_00014	ORDINATEURS 2015	09/06/2015	09/06/2015	5	63 999,81	30 396,00	12 603,81	0,00	0,00
AUT15_00015	MATERIELS DE BUREAU 2015	21/04/2015	21/04/2015	10	11 934,20	16 772,00	4 193,00	0,00	20 969,20
AUT16_00016	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2016 MAT INFORMATIQUE	01/01/2016	01/01/2016	1	1 265,28	1 205,28	0,00	0,00	0,00
AUT16_00017	MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE 2016	01/02/2016	01/02/2016	10	34 025,22	10 386,00	3 462,00	0,00	20 777,52
AUT16_00018	MATERIELS INFORMATIQUE 2016	17/05/2016	17/05/2016	5	53 844,14	32 504,00	10 768,00	0,00	10 772,14
AUT17_00015	MATERIELS INFORMATIQUE 2017	27/01/2017	27/01/2017	5	55 176,12	29 070,00	11 035,00	0,00	22 071,12
AUT18_00016	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2018 MAT INFORMATIQUE	01/01/2018	01/01/2018	1	287,59	287,59	0,00	0,00	0,00
AUT18_00017	MATERIELS INFORMATIQUE 2018	29/01/2018	29/01/2018	5	77 780,27	15 856,00	15 956,00	0,00	46 668,27
AUT18_00018	GROS MATERIEL INFORMATIQUE 2018	06/02/2018	06/02/2018	10	18 520,80	1 852,00	1 852,00	0,00	14 816,80
Total par 2183 / 28183					347 274,28	151 729,42	59 469,81	0,00	136 075,05

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité :
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Budget :
COMMUNE

Nature d'Immobilisation
2184

Nature d'Amortissement
28184

Date Edition
19/05/2021

Montant en Euro

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'Exercice 2020

Situation détaillée

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%AUT19%) / Tous ant / Validé(es) / Validé(es) /									
N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amort au 01/01	Amortissement	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00016	MOBILIER DE FAIBLE VALEUR 2015	01/01/2015	01/01/2015	1	779,26	779,26	0,00	0,00	0,00
AUT15_00017	MOBILIER CRECHES 2015	16/09/2015	16/09/2015	15	2.385,65	636,00	159,00	0,00	1.590,65
AUT15_00018	MOBILIER MAIRIE 2015	01/06/2015	01/06/2015	15	6.602,43	1.769,00	440,00	0,00	4.402,43
AUT15_00019	MOBILIER PREVENTION 2015	16/09/2015	16/09/2015	15	682,25	180,00	45,00	0,00	457,25
AUT15_00020	MOBILIER MAISONS DE QUARTIER 2015	14/12/2015	14/12/2015	15	674,64	170,00	34,00	0,00	454,64
AUT15_00021	MOBILIER GROUPES SCOLAIRES 2015	09/11/2015	09/11/2015	15	4.518,96	976,00	234,00	0,00	2.548,96
AUT16_00019	MOBILIER CRECHES 2016	14/11/2016	14/11/2016	15	10.755,95	2.151,00	717,00	0,00	7.887,95
AUT16_00020	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2016 MOBILIERS	01/01/2016	01/01/2016	1	5.570,30	3.570,30	0,00	0,00	0,00
AUT16_00021	MOBILIER ADMINISTRATION 2016	01/02/2016	01/02/2016	15	18.949,96	3.786,00	1.262,00	0,00	13.897,96
AUT16_00022	MOBILIER MEDICAL CRECHES 2016	08/06/2016	08/06/2016	15	7.314,28	1.461,00	487,00	0,00	5.366,28
AUT16_00023	MOBILIER SCOLAIRE 2016	01/02/2016	01/02/2016	15	20.612,41	4.122,00	1.574,00	0,00	12.116,41
AUT16_00024	MOBILIER SERV TECHNIQUES 2016	11/07/2016	11/07/2016	15	1.740,78	354,00	118,00	0,00	1.308,78
AUT17_00016	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2017 MOBILIERS	01/01/2017	01/01/2017	1	1.956,94	1.956,94	0,00	0,00	0,00
AUT17_00017	MOBILIER ET NAT PEDAGOGIQUE CRECHES 2017	19/10/2017	19/10/2017	15	4.860,50	648,00	154,00	0,00	3.888,50
AUT17_00018	MOBILIER ADMINISTRATION 2017	03/06/2017	03/06/2017	15	6.706,75	902,00	451,00	0,00	5.413,75
AUT17_00019	MOBILIER MEDICAL CRECHES 2017	13/02/2017	13/02/2017	15	1.287,78	170,00	85,00	0,00	1.032,78
AUT17_00020	MOBILIER MAISONS DE QUARTIER 2017	29/06/2017	29/06/2017	15	1.663,09	220,00	110,00	0,00	1.333,09
AUT17_00021	MOBILIERS GROUPES SCOLAIRES 2017	27/02/2017	27/02/2017	15	20.272,11	2.762,00	1.351,00	0,00	16.219,11
AUT17_00019	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2018 MOBILIERS	01/01/2018	01/01/2018	1	3.250,12	3.250,12	0,00	0,00	0,00
AUT17_00020	VESTIAIRES CUISINES SALLE D'ETES	25/11/2018	25/11/2018	15	1.202,90	82,00	82,00	0,00	1.078,90
AUT17_00021	NETTOYEUR VAPEUR CTB	29/11/2018	29/11/2018	15	3.742,00	248,00	148,00	0,00	3.236,00
AUT18_00021	MOBILIER ADMINISTRATION 2018	23/01/2018	23/01/2018	15	8.720,31	581,00	581,00	0,00	7.558,31
AUT18_00023	MOBILIER HALTE GARDERIE 2018	25/01/2018	25/01/2018	15	320,60	34,00	34,00	0,00	252,60

Accusé de réception en préfecture
091-213105570-20210708-DE121-085-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité :
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Budget :
COMMUNE

Nature d'Immobilisation
2184

Nature d'Amortissement
28184

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'exercice 2020

Montant en Euro

Date Edition
19/05/2021

Situation détaillée

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%_AUT119%) / Tous ant / Validé(es) /

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisiti _	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortisemen t	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT18_00024	MOBILIER SCE JEUNESSE 2018	22/01/2018	22/01/2018	15	3 797,22	253,00	253,00	0,00	3 291,22
AUT18_00025	MOBILIER MEDIATHEQUE 2018	16/11/2018	16/11/2018	15	12 055,02	803,00	803,00	0,00	10 449,02
AUT18_00026	MOBILIERS GROUPE SCOLAIRES 2018	23/01/2018	23/01/2018	15	21 288,83	1 419,00	1 419,00	0,00	18 450,83
Total par 2184 / 28184						33 180,62	10 621,00	0,00	125 222,10

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-085-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFECILLE Budget : COMMUNE Nature d'Immobilisation : 2188 Nature d'Amortissement : 28188

Date Edition 19/05/2021

Montant en Euro

Etat de l'Actif

Immobilisations pour l'exercice 2020

Situation détaillée

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%-AUT19%) / Tous anr/ Validités/ Validités/

N° Inventaire	Désignation Observations	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortissement t	Dépréciation	Reste à amorcir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT15_00022	INSTRUMENTS MUSIQUE- INIMO DE FAIBLE VALEUR 2015	12/11/2015	12/11/2015	1	1 854,49	1 854,49	0,00	0,00	0,00
AUT15_00023	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2015	01/01/2015	01/01/2015	1	2 108,04	2 108,04	0,00	0,00	0,00
AUT15_00024	Mobilier CANTINES DES ECOLES 2015	22/05/2015	22/05/2015	10	47 570,57	19 038,00	4 757,03	0,00	23 785,57
AUT15_00025	MATERIELS CRECHES 2015	14/09/2015	14/09/2015	10	2 415,91	904,00	241,00	0,00	1 210,91
AUT15_00026	MATERIEL ECOLE DE MUSIQUE 2015	29/10/2015	29/10/2015	10	1 660,10	664,00	166,00	0,00	830,10
AUT15_00027	AUTRE MATERIELS SALLE DES FETES 2015	27/04/2015	27/04/2015	10	24 668,66	9 804,40	2 466,00	0,00	12 338,66
AUT15_00028	MATERIELS DES GROUPES SCOLAIRES 2015	18/05/2015	18/05/2015	10	12 740,03	5 096,00	1 274,00	0,00	6 370,03
AUT15_00029	EQUIPEMENTS SPORTIFS 2015	23/04/2015	23/04/2015	10	47 485,36	15 992,00	4 748,00	0,00	23 745,36
AUT15_00030	AUTRES MATERIELS SERVICES TECHNIQUES 2015	08/07/2015	08/07/2015	10	58 086,46	24 472,00	5 808,00	0,00	29 346,46
AUT15_00031	AUTRES MATERIELS MAISON QUARTIER QUEFFETS 2015	26/01/2015	26/01/2015	10	19 251,00	7 700,00	1 925,00	0,00	9 526,00
AUT16_00023	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2016 AUTRES MATERIELS MOBILIERS	01/01/2016	01/01/2016	1	4 651,94	4 651,94	0,00	0,00	0,00
AUT16_00025	MARMITE ELECTRIQUE CUISINE PETIT TRAIN	29/11/2016	29/11/2016	5	7 742,40	4 644,00	1 348,00	0,00	1 550,40
AUT16_00027	AUTRES MATERIELS CANTINE 2016	25/05/2016	25/05/2016	10	27 434,25	8 229,00	8 745,00	0,00	16 460,25
AUT16_00028	MATERIELS CRECHES 2016	25/08/2016	25/08/2016	10	5 169,76	1 548,00	516,00	0,00	3 105,76
AUT16_00029	MATERIELS ECOLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	01/02/2016	01/02/2016	10	5 985,32	1 794,00	498,00	0,00	3 591,32
AUT16_00030	AUTRE MATERIELS SALLE DES FETES 2016	03/02/2016	03/02/2016	10	28 741,96	8 627,40	2 872,00	0,00	17 242,56
AUT16_00031	MATERIELS DES GROUPES SCOLAIRES 2016	01/02/2016	01/02/2016	10	37 538,44	11 259,00	3 753,00	0,00	22 526,44
AUT16_00032	MATERIELS SPORTS 2016	01/02/2016	01/02/2016	10	67 508,11	20 370,00	6 750,00	0,00	40 508,11
AUT16_00033	AUTRES MATERIELS SERVICES TECHNIQUES 2016	01/02/2016	01/02/2016	10	46 481,48	13 944,00	4 648,00	0,00	27 889,48
AUT16_00022	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2017 AUTRES MATERIELS MOBILIERS	01/01/2017	01/01/2017	1	6 167,91	6 167,91	0,00	0,00	0,00
AUT17_00023	AUTRES MATERIELS CANTINE 2017	30/01/2017	30/01/2017	10	27 361,78	5 472,00	2 736,00	0,00	19 153,78
AUT17_00024	AUTRES MATERIELS CRECHES 2017	29/05/2017	29/05/2017	10	3 990,35	798,00	398,00	0,00	2 793,35

Ref: aut_4.rpt - Version 2.1.0.14

Page 15

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-045-DE
Date de télétransmission: 15/07/2021
Date de réception préfecture: 15/07/2021

Collectivité : MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
Date Edition : 19/05/2021
Montant en Euro

Budget : COMMUNE
Immobilisations pour l'exercice 2020
Situation détaillée

Nature d'Immobilisation : 2188
Nature d'Amortissement : 28188

Critères particuliers: Budget: COMMUNE / N° inventaire: (AUT15%,AUT19%) / Tous ant / Validé(es) / Validé(es) /									
N° Inventaire	Désignation (Observations)	Date Acquisition	Date M. Service	Durée	Valeur Acquisition	Cumul Amorti au 01/01	Amortissement	Dépréciation	Reste à amortir au 31/12 (Valeur comptable)
AUT17_00025	AUTRES MATERIELS INSTRUMENTS MUSIQUES DEJA 2017	07/09/2017	07/09/2017	10	5715,82	1 182,00	571,00	0,00	4 002,82
AUT17_00026	MATERIEL PHARE SALLE FETES 2017	27/01/2017	27/01/2017	10	21 725,89	4 350,00	2 175,00	0,00	15 230,89
AUT17_00027	MATERIELS DES GROUPE S COLAIRES 2017	01/05/2017	01/05/2017	10	35 578,87	7 074,00	3 537,00	0,00	24 767,87
AUT17_00028	MATERIELS SPORTS 2017	29/08/2017	29/08/2017	10	18 460,17	3 692,00	1 846,00	0,00	12 922,17
AUT17_00029	AUTRES MATERIELS SERVICES TECHNIQUES 2017	30/01/2017	30/01/2017	10	86 879,62	17 374,00	8 687,00	0,00	60 818,62
AUT18_00027	BIENS DE FAIBLE VALEUR 2018 AUTRES MATERIELS MOBILIERS	01/01/2018	01/01/2018	1	2 049,52	2 049,52	0,00	0,00	0,00
AUT18_00028	AUTRES MATERIELS CANTINE 2018	15/03/2018	15/03/2018	10	68 051,85	6 805,00	6 805,00	0,00	54 441,85
AUT18_00029	REPC PROMENAGER CRECHES 2018	18/09/2018	18/09/2018	10	6 958,20	695,00	695,00	0,00	5 568,20
AUT18_00030	AUTRES MATERIELS PREVENTION RU 2018	12/02/2018	12/02/2018	10	9 734,97	973,00	973,00	0,00	7 788,97
AUT18_00031	AUTRES MATERIELS INSTRUMENTS MUSIQUES DEJA 2018	26/07/2018	26/07/2018	10	3 788,98	378,00	378,00	0,00	3 032,98
AUT18_00032	AUTRE MATERIELS SALLE DES FETES PHARE 2018	23/01/2018	23/01/2018	10	32 167,80	3 216,00	3 216,00	0,00	25 735,80
AUT18_00033	AUTRES MATERIELS GROUPE S COLAIRES 2018	15/05/2018	15/05/2018	10	32 165,79	3 216,00	3 216,00	0,00	25 733,79
AUT18_00034	CIMETIERE CAVEAUX PREFABRIQUES	05/02/2018	05/02/2018	10	55 155,45	5 315,00	5 315,00	0,00	42 525,44
AUT18_00035	AUTRE MATERIEL SPORT 2018	23/01/2018	23/01/2018	10	49 400,19	4 940,00	4 940,00	0,00	39 520,19
AUT18_00036	AUTRES MATERIELS SERVICES TECHNIQUES 2018	21/11/2018	21/11/2018	10	6 690,31	6 680,00	6 680,00	0,00	35 442,51
COMMUNE MAIRIE DE TOURNEFEUILLE	2188 / 28188				979 671,44	245 015,70	97 004,00	0,00	637 611,74
					3 621 237,32	803 995,32	325 679,98	0,00	2 491 562,02
					3 621 237,32	803 995,32	325 679,98	0,00	2 491 562,02

Accusé de réception en préfecture
031-213133-2021-0708-DEL21-085-DE
Date de réception : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° DEL21-086

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Admission en non-valeur
et créances éteintes

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/09/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascale GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de statuer sur la mise en non valeurs des créances irrécouvrables telles que portées sur la liste n° 4637540512 du 10/05/2021 et la liste n° 1/2021 du 13/04/2021 transmises par le Trésor Public auprès du service des finances de la ville.

Il rappelle à l'Assemblée que les créances éteintes proviennent d'effacement de créances décidées par un Tribunal dans le cadre de procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cela impose donc à la Ville et au Trésorier, par opposition aux créances irrécouvrables, l'impossibilité d'action en recouvrement auprès des tiers concernés par cette procédure :

• **Créances irrécouvrables : 2 083.63 €**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Pièces	Montant
Personne physique - Inconnue		
Personne physique -Particulier	141	2 083.63 €
Personne morale de droit privé - Inconnue		
Personne morale de droit privé - Société		

Motifs de présentation	Pièces	Montant
Poursuite sans effet	102	1 547.81 €
Personne disparue	1	31.00 €
RAR inférieur seuil poursuite	38	504.82 €
Combinaison infructueuse d'actes		
NPAI et demande renseignement négative		

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-086-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Exercice	Pièces	Montant
2021	4	45.98 €
2020	9	82.34 €
2019	63	873.15 €
2018	18	279.92 €
2017	35	407.00 €
2016	7	36.12 €
2015	5	359.12 €

• **Créances éteintes : 2 523.56 €**

Exercice	Pièces	Montant
2021	1	31.64 €
2020	7	180.36 €
2019	14	563.55 €
2018	17	959.46 €
2017	1	31.78 €
2015	3	756.77 €

Afin de permettre la comptabilisation de ces créances, il convient de procéder à l'annulation de ces titres en produisant des mandats aux comptes :

- 6541 – Créances admises en non-valeur pour un montant de 2083.63 €
- 6542 – Créances éteintes pour un montant de 2523.56 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 2 083.63 €

Article 2 : **DECIDE** l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 2 523.56 €

Article 3 : **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget de la commune

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-086-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° DEL21-087

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adhésion groupement de
commande assurances

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/09/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1 et suivants relatifs aux délégations d'attribution,
Considérant qu'un groupement de commandes permet la mutualisation des procédures de passation et d'obtenir des tarifs plus avantageux par les économies d'échelle qu'il réalise,
Considérant les besoins en prestations de services d'assurances de la Commune de Tournefeuille, de son CCAS ainsi que ceux du SIPR,
Considérant que les marchés, qui ont pour objet ces prestations d'assurances pour la Commune et le CCAS, se terminent le 31 décembre 2021, et qu'il est nécessaire de prévoir leur renouvellement,
Considérant le besoin de la Ville de souscrire à ce type de garantie,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de souscrire à la constitution d'un groupement de commandes entre la commune, le centre communal d'action sociale de Tournefeuille et ses résidences autonomes et le SIPR en vue du renouvellement des marchés de prestations d'assurances,

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes, telle que jointe à la présente délibération,

Article 3 : APPROUVE la désignation de la commune de Tournefeuille comme coordonnateur du groupement chargé de la passation et de l'exécution des marchés,

...

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour le compte de la Ville,

Article 5 : **ACCEPTE** de s'acquitter de la participation financière prévue pour les prestations communales

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

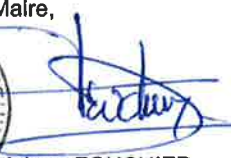
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES
ENTRE LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TOURNEFEUILLE
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA RAMEE

ENTRE

La Commune de TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération n° DEL 20-017 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TOURNEFEUILLE, représenté par Madame Maryline RIEU vice-présidente, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération n° DEL 20-072 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020

Et,

Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR), représenté par Monsieur Dominique FOUCHIER, Président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération n° 2020-001 du Conseil Syndical en date du 15 juillet 2020,

D'autre part,

Préambule

La commune de TOURNEFEUILLE, le CCAS ainsi que la SIPR souhaitent procéder au renouvellement de leurs marchés de prestations d'assurances en recourant à un groupement de commandes répondant aux objectifs énoncés ci-après : faciliter la gestion du ou des marchés de services en assurances, permettre des économies d'échelle, mutualiser les procédures de passation des marchés.

Le groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions l'article 18 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics.

Il a ainsi été convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation des marchés de services d'assurances.

Article 2 - Objet des marchés

Les marchés ont pour objet les prestations d'assurances : responsabilité civile et risques annexes, dommages aux biens et risques annexes, flotte automobile et risques annexes, couverture des risques statutaires, protection juridique, et responsabilités civiles personnelles des élus, des administrateurs et des agents, protection fonctionnelle des élus, des administrateurs et des agents.

Article 3 - Durée du groupement

La présente convention est conclue à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 - Adhésion/Retrait

L'adhésion des personnes publiques au groupement de commandes se fait en adoptant la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement ne prend effet qu'à l'expiration des marchés, ou accords-cadres en cours.

Accusé de réception en préfecture 031-213105570-20210708-DEL21-087-DE Date de télétransmission : 15/07/2021 Date de réception préfecture : 15/07/2021
--

Article 5 - Membres du groupement de commandes

Le groupement de commandes « marchés de prestations d'assurances » est constitué des membres suivants :

- La Commune de TOURNEFEUILLE,
- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de TOURNEFEUILLE,
- Le Syndicat Intercommunal de la Piscine de la RAMEE.

Article 6 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes, désigné parmi les membres du groupement et ayant qualité de pouvoir adjudicateur est la commune de TOURNEFEUILLE.

Le Maire de Tournefeuille, représentant du coordonnateur, est habilité par la présente convention, à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement et tout autre document relatif à son exécution.

Le siège du coordonnateur est situé à l'hôtel de ville, place de la Mairie à TOURNEFEUILLE (31170).

Article 7 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- d'assurer la coordination entre les membres du groupement,
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- de déclarer sans suite le ou les marchés le cas échéant conformément à la réglementation des marchés publics,
- d'assurer l'ensemble des procédures conduisant à l'attribution du marché, la signature, la notification des marchés, accords-cadres et avenant,
- de les exécuter au nom et pour le compte des membres du groupement,
- de réaliser toutes les procédures nécessaires à la réalisation, l'exécution et la résiliation des marchés à venir.

Article 8 - Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes est celle du coordonnateur.

Article 9 - Missions des membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation des besoins préalablement au lancement de la procédure de passation du marché,
- de participer à l'élaboration du cahier des charges du marché de services de participer à l'analyse technique des offres,
- de participer à l'exécution du marché, chacun pour ce qui le concerne, dans le respect de la présente convention et des marchés ou accords-cadres à venir.

Article 10 - Dispositions financières

La mission du coordonnateur du groupement de commandes telle que définie à l'article 7 ci-dessus ne donne pas lieu à indemnisation.

Les prestations d'assurance seront indemnisées selon les dispositions suivantes :

A l'issue des procédures organisées dans le cadre du groupement, chaque membre se chargera du règlement de l'exécution des marchés lui revenant. Une fois par an (fin du 1^{er} trimestre), le coordonnateur lui adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée pour chaque garantie (m² de bâtiments, flotte véhicules, montant de sa masse salariale pour RC, forfait à définir par avenant pour la protection juridique et fonctionnelle).

Article 11 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 12 - Représentation en justice

Le CCAS de TOURNEFEUILLE ainsi que le SIPR donnent mandat à la commune de TOURNEFEUILLE pour les représenter vis-à-vis des co-contractants et des tiers à l'occasion de tout litige résultant de la passation des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la présente convention.

Fait et signé à TOURNEFEUILLE, en trois exemplaires,
Le

Dominique FOUCHIER
Maire de Tournefeuille

Maryline RIEU
Vice-Présidente du CCAS

Romain VAILLANT
Vice-Président du SIPR

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-067-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° DEL21-088

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Règlement intérieur de la
commande publique

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que cette nouvelle réglementation laisse toujours le soin aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou de définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique,

Afin de fixer les modalités internes de la commande publique de la commune de Tournefeuille, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le nouveau règlement intérieur de la commande publique annexé à la délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE ce règlement intérieur de la commande publique annexé à la délibération.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



2021

*REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMANDE PUBLIQUE*



Sommaire

<i>Préambule.....</i>	<i>3</i>
<i>Introduction.....</i>	<i>3</i>
<i>1 – Respecter les trois principes fondamentaux de la commande publique.....</i>	<i>3</i>
<i>2 – Promouvoir la transition écologique et le développement durable</i>	<i>3</i>
 <i>Chapitre I – L'évaluation des besoins.....</i>	 <i>4</i>
<i>1 – L'estimation de la valeur du besoin</i>	<i>4</i>
<i>2 – L'obligation d'allotissement des prestations</i>	<i>5</i>
<i>3 – La prise en compte des objectifs de développement durable</i>	<i>5</i>
<i>3.1 – Les 3 dimensions du développement durable</i>	<i>5</i>
<i>3.2 – La traduction des objectifs de développement durable dans un projet de marché.....</i>	<i>5</i>
 <i>Chapitre II – Les différentes procédures</i>	 <i>6</i>
<i>1 – Les marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence.....</i>	<i>6</i>
<i>2 – Les marchés à procédure adaptée</i>	<i>7</i>
<i>3 – Les marchés à procédure formalisée</i>	<i>8</i>
 <i>Chapitre III – L'organisation générale.....</i>	 <i>8</i>
<i>1 – Les signatures.....</i>	<i>8</i>
<i>2 – Les procédures de publicités des marchés publics</i>	<i>9</i>
<i>3 – La commission d'appel d'offres et des marchés</i>	<i>10</i>
 <i>Annexe n° 1 – Tableau synthétique des procédures</i>	 <i>11</i>
<i>Annexe n° 2 – Les grands textes législatifs et réglementaires applicables aux collectivités en matière environnementale</i>	<i>12</i>

Préambule

Dès 2005, notre collectivité a instauré un règlement intérieur des marchés publics qui a été actualisé à plusieurs reprises pour répondre à l'évolution de la réglementation des marchés publics qui a connu deux étapes importantes en 2006 (Code des Marchés Publics) et en 2018 (Code de la Commande Publique).

Ce règlement intérieur a pour objectifs de traduire une orientation des politiques publiques et d'offrir aux services de la ville des procédures permettant une compliance interne. Ce nouveau règlement intérieur vient préciser les orientations de la commune en matière de transition écologique, de préservation de la biodiversité, de lutte contre le réchauffement climatique, de santé publique qui doivent être prises en compte lors de la préparation, la passation et l'exécution de nos marchés publics.

Ces orientations s'inscrivent dans un contexte législatif et réglementaire dense, mouvant, complexe comme l'illustre l'actualité parlementaire à l'occasion du projet de loi « climat et résilience ».

Ce règlement intérieur de la commande publique vient donc concrétiser une politique d'achat responsable qui se doit d'être efficace, concrète, réaliste et durable.

Introduction

Le Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, est constitué de deux textes publiés au journal officiel du 5 décembre 2018 et de différents textes qui les complètent :

- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Ces textes encadrent l'achat public pour tous les marchés dès le 1^{er} euro dépensé.

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités internes de la commande publique de la commune de Tournefeuille et s'applique à cette dernière ainsi qu'à tous les candidats aux marchés et concessions.

Il prend en compte un double engagement de la commune de Tournefeuille :

1. Respecter les trois principes fondamentaux de la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Transparence des procédures
- Egalité de traitement des candidats

2. Promouvoir la transition écologique et le développement durable en conciliant :

- Protection de l'environnement
- Développement économique
- Progrès social

Ce règlement se déclinera en 3 grands chapitres : l'évaluation des besoins, la définition des procédures et l'organisation générale de la mise en œuvre des marchés.

Le présent règlement restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été rapporté par le Conseil Municipal ou que son dispositif n'est pas contraire aux règles définies par les dispositions législatives et réglementaires. Les différents seuils et procédures s'adapteront automatiquement aux évolutions de la réglementation en vigueur par simples mises à jour.

CHAPITRE I - L'évaluation des besoins

La définition du besoin est un préalable nécessaire et obligatoire à la passation d'un marché public ou d'une concession. Il s'agit de déterminer avec précision les achats à effectuer en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Elle doit permettre, notamment, aux entreprises de bien comprendre la demande pour proposer des produits ou des prestations conformes.

La définition du besoin permet à la fois d'assurer :

- Le respect des grands principes de la commande publique, en particulier l'égalité de traitement et la transparence des procédures en portant à la connaissance des candidats de tous les besoins de l'acheteur ;
- la poursuite des objectifs assignés par le législateur que sont l'efficacité économique et la bonne gestion des deniers publics. Un achat réussi est celui qui répond aux objectifs annoncés au départ en termes de technicité, de volumes, de réactivité et bien sûr de coût.
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

1- L'estimation de la valeur du besoin :

La valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des marchés publics envisagés, y compris les options et les reconductions. Lorsque l'acheteur prévoit des primes au profit des candidats ou soumissionnaires, il en tient compte pour ce calcul.

En matière de fournitures et services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée est calculée sur la base :

- Soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze mois précédents ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché public ;
- Soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché public.

Pour les marchés de travaux, sont prises en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Pour les accords-cadres, la valeur à prendre en compte est la valeur maximale estimée de l'ensemble des marchés à passer ou des bons de commande à émettre pendant la durée totale de l'accord-cadre.

2- L'obligation d'allotissement des prestations :

La définition du besoin doit être effectuée avec précision et respecter l'obligation d'allotir les prestations. Cette obligation consiste à scinder en plusieurs lots, qui constituent des marchés à part entière au sein d'une procédure unique, des prestations qui, bien que concourant à un ensemble cohérent, relèvent de corps d'état différents, de savoir-faire distinct, de métiers spécifiques.

La dérogation à ce principe d'allotissement n'est possible que si l'acheteur démontre expressément :

- Soit qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination*
- Soit que la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence*
- Soit qu'elle risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations*

3- La prise en compte des objectifs de développement durable

Comme le préconise l'article L 2111-1 du CCP : « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

3-1 - Les 3 dimensions du développement durable :

- **La dimension économique :**

Le développement durable implique la modification des modes de production et de consommation en introduisant des actions pour que la croissance économique ne se fasse pas au détriment de l'environnement et du social.

- **La dimension sociale :**

Il s'agit de satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, logement, consommation, éducation, emploi, culture.

- **La dimension environnementale :**

Il s'agit de préserver améliorer et valoriser l'environnement et les ressources naturelles sur le long terme, en maintenant les grands équilibres écologiques, en réduisant les risques et en prévenant les impacts environnementaux.

3-2 – La traduction des objectifs de développement durable dans un projet de marché

Cette traduction doit se manifester à différentes étapes de la procédure d'un marché, en cela facilitée par le nouveau code de la commande publique. En 2021, est également prévue la publication du décret d'application de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Ces objectifs de développement durable seront pris en considération :

- Lors de l'évaluation du besoin (art. L 2111-1 du CCP) :

En concluant un contrat dont l'objet même poursuit un objectif de développement durable ; par exemple, une prestation de services de restauration avec des produits issus de l'agriculture biologique ou une prestation de services réservée à des structures employant des personnes souffrant de handicap. A ce stade, les consultations préalables (sourcing) peuvent être effectuées.

- Lors de la définition des spécifications techniques (art. L 2111-2 du CCP) :

En introduisant des exigences équivalentes à celles des écolabels, des exigences de performance ou de méthodes et processus de production. Cela peut également se faire par l'introduction de clauses contractuelles en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique.

- Lors de la définition des critères d'attribution (art. R 2152-7 2° du CCP) :

En insérant un critère d'analyse des offres lié au développement durable. Il peut s'agir des performances en matière de protection de l'environnement, du coût global d'utilisation, des coûts tout au long du cycle de vie (art. R 2152-9 du CCP). Ils doivent être liés à l'objet du marché.

- Lors de la définition des modalités d'exécution du marché :

En rédigeant des clauses contractuelles imposant des modalités d'exécution en matière de développement durable, avec des prescriptions spécifiques prévues au contrat qui doivent être liées à l'objet du marché (exemple : chantier vert).

A ce stade, les clauses d'insertion sociale prévues également au dernier CCAG travaux (art. 20-1) pour les clauses d'insertion sociale permettront d'affirmer une démarche active d'insertion par l'emploi. Le partenariat avec Toulouse Métropole Emploi sera privilégié au cas par cas.

CHAPITRE II - Les différentes procédures

1. Les marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence

Les marchés, dans les cas fixés par Décret pris en Conseil d'Etat, et à ce jour, les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 euros HT, conformément au décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019, ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence.

Cependant, l'acheteur doit veiller à respecter les trois principes suivants :

- Choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Faire une bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'acheteur peut avoir recours à cette procédure, dans les cas suivants :

- Marchés inférieurs à 40 000€ HT
- S'il y a urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures imprévisibles

- Selon les cas, après un appel d'offres, formalisé ou en procédure adaptée, déclaré infructueux ou ne présentant que des candidatures irrecevables ou inappropriées
- Si l'objet du marché n'est fourni que par un seul opérateur :
 - o Création ou acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique
 - o Absence de concurrence pour des raisons techniques
 - o Pour des raisons de protection de droits d'exclusivité
- Pour des livraisons complémentaires de fournitures avec le titulaire du marché initial si l'achat de fournitures différentes entraîne une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.
- L'achat de matières premières cotées en Bourse
- L'achat de fournitures ou services auprès d'un fournisseur en liquidation ou auprès du liquidateur
- Lauréat d'un concours
- Marchés de prestations similaires en travaux ou services après mise en concurrence, lorsque cette possibilité a été envisagée lors du marché initial avec le titulaire
- Marchés de fournitures de livres non scolaires passés pour la collectivité s'ils sont inférieurs à 90 000€ HT

2. Les marchés à procédure adaptée

Il faut distinguer les différents types de marchés à procédure adaptée, soit en fonction de leur montant, soit en fonction de leur objet.

Les marchés dont le montant est supérieur à 40 000€ HT et inférieur aux seuils européens, sont passés suivant la procédure adaptée dont l'acheteur détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

L'acheteur public peut également recourir à une procédure adaptée pour :

- Les petits lots d'une procédure formalisée : il s'agit d'une exception au principe de computation des seuils imposant que tous les lots d'un même marché soient inclus dans la même procédure. Ainsi, la procédure adaptée est possible, si dans le cadre d'une procédure formalisée allotie :
 - o En fournitures et services : il existe des petits lots inférieurs à 80 000€ HT et si le montant cumulé des lots est inférieur à 20% de la totalité des lots ;
 - o En travaux : il existe des petits lots inférieurs à 1 000 000€ HT et si le montant cumulé des lots est inférieur à 20% de la totalité des lots.
- Les marchés de services sociaux et autres services spécifiques quel que soit le montant de l'achat. Si le marché est supérieur ou égal à 750 000€ HT, un avis de marché ou un avis de pré information doit être publié au JOUE. L'utilisation des moyens électroniques n'est pas obligatoire.
- Les marchés de représentation juridique quel que soit le montant. Dans ce cas, les mesures de publicité et de mise en concurrence sont libres.
- En raison de l'objet du marché dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

3. Les marchés à procédure formalisée

La procédure formalisée s'applique aux marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens. Il existe trois cas de procédures formalisées :

- *L'appel d'offres ouvert : c'est une procédure de droit commun qui est utilisée pour la plupart des cas d'achats non spécifiques. Il s'agit d'une procédure non négociée dans laquelle tout candidat peut remettre une offre.*
- *L'appel d'offres restreint : cette procédure permet de présélectionner des candidats dans un premier temps et de leur envoyer le dossier de consultation dans un second temps. C'est la procédure à retenir si la concurrence est nombreuse ou si le domaine de la consultation suppose des capacités spécifiques.*
- *La procédure avec négociation et le dialogue compétitif : l'acheteur peut avoir recours à ces procédures si :*
 - o *Le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles*
 - o *Le besoin consiste en une solution innovante*
 - o *Le marché public comporte des prestations de conception*
 - o *Le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent*
 - o *Le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou un référentiel technique*
 - o *Dans le cadre d'un appel d'offres où seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.*

CHAPITRE III - L'organisation générale

Les communications et les échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation d'un marché ou d'une concession sont réalisés par voie électronique, selon des modalités et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire.

1. Les signatures

Les marchés ou concessions sont signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, à savoir Monsieur le Maire. Une délégation de signature électronique sera accordée au Directeur Général des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services Directrice des Finances, par l'autorité délibérante en vertu des articles L2121-22 et suivants et R2122-9 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

2. Les procédures de publicités des marchés publics

L'acheteur public procède à une publicité préalable à l'attribution des marchés et concessions dans les conditions et sous réserve d'exceptions définies par décret en Conseil d'Etat, en fonction de l'objet du marché, de la valeur estimée hors taxe du besoin ou de l'acheteur concerné.

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques. Pour les marchés qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes et dont la procédure donne lieu à la publication d'un avis d'appel à la concurrence, cette mise à disposition s'effectue sur un profil d'acheteur. Le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires.

Les marchés et concessions passés selon une procédure adaptée, font l'objet d'une publicité dans les conditions suivantes :

1° Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure à 90 000 euros hors taxes, les modalités de publicité sont librement adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment de son montant et de la nature des travaux, des fournitures ou des services ;

2° Lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure à 90 000 euros hors taxes et inférieure aux seuils de procédure formalisée, un avis de marché ou concession est publié soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales. L'acheteur apprécie si, compte tenu de la nature ou du montant des travaux, des fournitures ou des services en cause, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné ou au Journal officiel de l'Union européenne est en outre nécessaire pour garantir l'information des opérateurs économiques pouvant être intéressés par le marché ou concession.

Pour les marchés ou concessions passés selon une des procédures formalisées, l'acheteur public publie par voie électronique un avis de marché dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics et au Journal officiel de l'Union européenne établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne.

Les marchés de prestations homogènes de services, les marchés de fournitures et d'opérations de travaux et concessions dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ne sont pas soumis à l'obligation de publicité et de mise en concurrence.

Afin de satisfaire à l'hétérogénéité de nos besoins communaux, à la diversité des situations et pour prendre en compte les principes énoncés ci-dessus il convient de fixer quelques règles permettant une adéquation entre les montants des achats et la consultation associée :

Entre 25 000 € HT et 40000 € HT, une mise en concurrence est fortement recommandée prenant la forme, selon le cas, d'une publicité par courrier ou courrier électronique auprès d'au moins trois fournisseurs, ou d'une publicité sous forme d'un avis court mis en ligne au minimum sur le site Internet de la commune devra être réalisée. Ces avis pourront être complétés d'une publicité sous la forme d'un avis de publicité dans la presse écrite.

- *Entre 10 000 € HT et 25 000 € HT il est recommandé de procéder à une mise en concurrence selon la méthode exposée précédemment afin de garantir les 3 principes rappelés ci-dessus. Les marchés de maîtrise d'œuvre, dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT, pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.*
- *En deçà de 10 000 € HT la procédure conseillée peut être appliquée en fonction de la nature du besoin et de son éventuelle récurrence dans l'exercice en cours.*

Tous les avis de publicité précités sont conservés dans un registre ou cahier des publicités à toutes fins probatoires.

Pour les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures ainsi que les opérations de travaux et concessions dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT, qui feront l'objet d'une mise en concurrence, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est de 10 jours.

Pour les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures ainsi que les opérations de travaux et concessions dont le montant est compris entre 25 000 et 40 000 euros HT, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est à dire de 15 jours. Entre 40 000 et 90 000 euros HT, ce délai est porté à 22 jours.

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 90 000 euros HT pour les fournitures et services et pour les travaux, et concessions le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est de 22 jours minimum.

Lorsque l'acheteur public décide malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par les dispositions législatives et réglementaires, il doit respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

Dans le cadre de la procédure adaptée, et afin de répondre à un souci d'efficacité de la commande publique, et de la bonne utilisation des deniers publics, l'acheteur pourra choisir d'engager la consultation sur une modalité de concurrence prévue pour le seuil supérieur du montant prévisionnel de la commande envisagée.

3 - La commission d'appel d'offres et des marchés

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise son régime et sa composition. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés (214 000 euros HT pour les marchés de fournitures de services et 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux).

Pour les autres marchés, la commission d'appel d'offres, en la forme de « commission des marchés », sera réunie pour information et avis portant sur les marchés présentant un montant correspondant à celui du seuil pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT).

Annexe n°1

Tableau synthétique des procédures

	SEUILS	PUBLICITE			CAO	CHOIX DE L'OFFRE
		TYPE	SUPPORT	DUREE		
Marchés sans publicité ni mise en concurrence	de 0 € à 10 000 € HT	Publicité directe conseillée	Courrier ou mail auprès d'au moins 3 fournisseurs	10 jours minimum		M. le MAIRE
	de 10 000 € HT à 25 000 € HT	Publicité directe recommandée	Courrier ou mail auprès d'au moins 3 fournisseurs ou publicité sur le site de la commune	10 jours minimum		M. le MAIRE
	de 25 000 € HT à 40 000 € HT	Publicité directe	Courrier ou mail auprès d'au moins 3 fournisseurs ou publicité sur le site de la commune	15 jours minimum		M. le MAIRE
	de 40 000 € HT à 90 000 € HT	Avis formalisé	Profil acheteur et Internet sur site de la commune et le cas échéant Journal d'annonces légales	22 jours minimum		M. le MAIRE
Marchés à procédure adaptée	de 90 000 € HT jusqu'aux seuils européens	Avis formalisé	Profil acheteur, Internet sur site de la commune et Journal d'annonces légales et/ou BOAMP	22 jours minimum	Avis ≥ 214 000 €	M. le MAIRE
Marchés à procédure formalisée	Supérieurs aux seuils européens	Avis formalisé	Profil acheteur, Internet sur site de la commune et BOAMP et Journal d'annonces légales le cas échéant et JOUE	37 jours minimum	Obligatoire	M. le MAIRE par délégation de l'assemblée délibérante après avis de la CAO le cas échéant

ANNEXE 2 : Les grands textes législatifs et réglementaires applicables aux collectivités en matière environnementale

La gestion des déchets

Le Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 renforce l'obligation d'information du maître d'ouvrage sur la gestion des déchets de ses travaux. Ce décret concerne les travaux de construction, de rénovation, et de démolition des bâtiments, les travaux de jardinage, ainsi que les installations et points de collectes des déchets issus de tels travaux.

Ainsi, le devis doit mentionner les coûts associés aux modalités d'enlèvement et de gestion des déchets (estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier, modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier) et les installations dans lesquelles les déchets seront déposés en fonction de leur typologie.

Cette obligation implique une obligation pour les centres de collecte des déchets de délivrer à titre gracieux un bordereau de dépôt des déchets. Cela renforce la traçabilité des déchets.

Le label anti-gaspillage

Le Décret n° 2020-1651 du 22 décembre 2020 met en œuvre les modalités d'application du label national « anti-gaspillage alimentaire » institué par l'article 33 de la loi du 10 février 2020 concernant la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Applicable à toute personne morale de droit public ou de droit privé, l'objectif du label est de contribuer aux objectifs de réduction nationaux visant à réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50% par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

Le tri et la gestion

Le Décret n° 2020-1725 du 29 décembre 2020 est applicable à toute personne morale de droit public et privée participant à la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers. Il s'agit d'adapter la réglementation relative à certaines filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) afin de mettre en œuvre un dispositif harmonisé de règles de tri.

Le texte précise les modalités d'application de certaines dispositions introduites par la loi tels que le dispositif harmonisé de règles de tri pour la collecte séparée des emballages ménagers, l'interdiction d'utiliser des huiles minérales sur les emballages et pour les impressions papiers, ou encore la contribution en nature de la presse à la REP.

La restauration collective et la loi EGALIM

L'article 24 de la loi EGALim stipule qu'au 1er janvier 2022, les services de restauration collectives dont ceux des personnes morales de droit public doivent proposer au moins 50% de produits de qualités durables dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Les restaurants collectifs sont encouragés à développer l'approvisionnement en produits issus du commerce équitable ainsi que l'acquisition de produits obtenus dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT), bien qu'ils ne soient pas comptabilisés dans les 50 %.

À partir de 2022, au plus tard le 31 mars de l'année suivante (n+1), un bilan statistique de la mise en œuvre des obligations d'approvisionnement sur l'année civile (n) devra être établi.

L'article 24 de la loi EGALim stipule également, qu'à partir du 1^{er} janvier 2020, les usagers des restaurants collectifs devront être informés une fois par an, par voie d'affichage et de communication électronique, de la part des produits de qualité et durables (au sens de l'article L. 230-5-1 du CRPM) entrant dans la composition des repas servis et des démarches entreprises pour développer des produits issus du commerce équitable.

L'article 24 de la loi EGALim précise également l'obligation de diversification des protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales.

L'article 28 de la loi EGALim précise qu'au 1^{er} janvier 2020, la restauration collective sera dans l'obligation de ne plus mettre à disposition les ustensiles suivants : gobelets, verres, assiettes, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons (à l'exception de ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées jusqu'au 3 juillet 2021).

Cet article précise également, qu'au 1er janvier 2020, l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique est interdite en restauration scolaire. Cette interdiction entrera en vigueur pour les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique, au 1er janvier 2025.

L'application de la loi AGECE – Loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire

Adoptée le 30 janvier 2020, la loi AGECE est une incitation à rendre la commande publique plus respectueuse de l'environnement. L'Etat ainsi que les collectivités locales se doivent de privilégier les biens issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage.

Le décret d'application n°2021-254 du 9 mars 2021 précise les obligations de l'acheteur public en matière de biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. L'obligation s'entend pour le total des achats annuels. Par ailleurs, il peut y être dérogé, en cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique.

Le présent décret fixe la liste des produits ou catégories de produits concernés et les seuils minimaux d'acquisition des produits issus de ces filières.

La proportion est fixée « en pourcentage du montant total hors taxes de la dépense consacrée à l'achat de chaque produite ou catégorie de produits au cours de l'année civile ».

Les acheteurs auront l'obligation de déclarer leur dépense annuelle consacrée à ces produits auprès de l'Observatoire économique de la commande publique.

Un bilan sera établi par le gouvernement à l'horizon du 31 décembre 2022 (évolution de la liste et des proportions minimales...)

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance **énergétique**, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte vise à agir pour le climat, en fixant à la France des objectifs chiffrés et des moyens d'action pour mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015. Plus spécifiquement dans le domaine du logement, de la construction et pour les territoires, elle porte l'ambition de :

- *Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du bâtiment ;*
- *Accélérer la rénovation énergétique des logements ;*
- *Lutter contre la précarité énergétique des ménages ;*
- *Favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables pour la construction ;*
- *Renforcer le rôle des collectivités locales pour mobiliser leurs territoires et réaffirmer le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique.*

N° DEL21-089

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Créations de postes pour
avancements de grades et
promotions internes

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/09/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants afin de permettre la nomination aux grades supérieurs des agents inscrits au tableau d'avancement 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création des postes suivants:

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à TC	2
Agent social principal de 2 ^{ème} classe à TC	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à TC	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à TC	2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	3
Rédacteur	1
Agent de maîtrise	2

Les sommes afférentes à ces rémunérations sont inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2021 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



DOMINIQUE FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-089-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° DEL21-090

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Mise à jour des
dispositions
réglementaires du Régime
Indemnitaires tenant
compte des Fonctions,
des Sujétions, de
l'Expertise et de
l'Engagement
Professionnel (RIFSEEP)

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment dans son article 88,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°91-875 en date du 29 février 2020, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Vu l'Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513,

Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-090-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Vu la Circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30 mai 2011 reçue en Préfecture le 01/06/2011 instaurant le régime indemnitaire pour la Ville de Tournefeuille,

Vu la délibération du 13 novembre 2017 reçue en Préfecture le 17 novembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Ville de Tournefeuille,

Vu la délibération modificative du 26 avril 2018 reçue en préfecture le 03 mai 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Ville de Tournefeuille.

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération n°DEL18-034 du 26 avril 2018 portant modifications à la délibération du 13 novembre 2017 susvisée ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 15 juin 2021 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a mis en place le RIFSEEP suite aux délibérations susvisées. Il précise que l'application aux agents de la collectivité dépend de la parution des textes réglementaires des corps équivalents de la fonction publique d'Etat en application du principe de parité.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une annexe (*annexe 1 du décret*) permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, techniciens paramédicaux, puéricultrices territoriales, infirmiers en soins généraux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents communaux,

Considérant que le dispositif du RIFSEEP prévu dans la délibération du 13 novembre 2017 et modifié par délibération du 26 avril 2018, doit être complété par les cadres d'emplois précités selon les dispositions prévues en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'en rappeler les critères généraux d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires à temps complet, temps partiels et temps non complet.

Dans la continuité des dispositions réglementaires, il s'applique à tous les cadres d'emplois à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Les cadres d'emplois permettant l'exercice de fonctions au sein d'une police municipale ne sont pas éligibles au RIFSEEP.

Les emplois fonctionnels relevant des cadres d'emplois d'Attaché ou d'ingénieur pour les fonctions de Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjoint perçoivent le RIFSEEP selon les conditions d'appartenance au groupe de fonction (G1) dans la limite des montants fixés pour l'Etat.

Article 2 : Le principe

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste tenu par l'agent.

Les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) se verront appliquer les conditions d'appartenance aux groupes de fonctions et les critères déterminant les montants individuels applicables définis par la délibération du 13 novembre 2017 modifiée par délibération du 26 avril 2018 sans toutefois pouvoir dépasser le régime indemnitaire des corps de la Fonction Publique d'Etat correspondant.

Pour rappel, les dispositions prévues dans la délibération du 30 mai 2011 et dans celle du 13 novembre 2017 modifiée par la délibération du 26 avril 2018 pose le principe de l'organisation de la collectivité avec 3 niveaux de strates composés de 7 niveaux fonctionnels d'emplois.

Les postes de travail sont eux-mêmes rattachés directement aux niveaux fonctionnels.

Chaque poste se déterminant au travers 7 critères correspondants aux exigences et aux contraintes d'emploi d'ordre général est classifié sur une échelle de 1 à 10 dont la moyenne est rapportée à 5 (ajustés au ¼ de point supérieur).

L'indemnité est versée mensuellement et au prorata du temps de travail.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir,

Les bénéficiaires du Complément Indemnitaire annuel (CIA) se verront appliquer les conditions d'appartenance aux groupes de fonctions et les critères déterminant les montants individuels applicables définis par la délibération du 13 novembre 2017 modifiée par délibération du 26 avril 2018 sans toutefois pouvoir dépasser le régime indemnitaire des corps de la Fonction Publique d'Etat correspondant.

Pour rappel, les dispositions prévues dans la délibération du 30 mai 2011 et dans celle du 13 novembre 2017 modifiée par la délibération du 26 avril 2018 fixe le principe d'un complément indemnitaire annuel basé sur le compte-rendu d'évaluation annuelle faisant l'objet d'un versement annuel non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Seule la référence aux textes réglementaires et la notion de plafond annuel réglementaire est complétée par rapport aux délibérations initiales susvisées, les éléments relatifs au dispositif restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'adopter la mise à jour de la délibération avec l'annexe ci-jointe qui récapitule les montants annuels plafonds par cadres d'emplois et groupes de fonction pour les nouveaux cadres d'emplois entrés dans le dispositif, à savoir les ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, psychologues, éducateurs de jeunes enfants, techniciens paramédicaux, puéricultrices territoriales, infirmiers en soins généraux, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. et Mmes (SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, LECUYER, ORILLAC, MARTINEZ – Mme TOLSAN par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-090-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Cadre d'emplois	Groupe RIFSEEP	Statut	Niveau fonctionnel	Arrêté d'application relatif aux montants	Montant plafond annuel IFSE de la collectivité	Montant plafond annuel CIA de la collectivité	Montant total RIFSEEP de la collectivité	Montant mensuel IFSE de l'Etat	Montant mensuel CIA de l'Etat	Montant maximal total RIFSEEP de l'Etat
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	G2	Encadrement intermédiaire	Chef de service	Arrêté du 14 mai 2018	7 200 €	1 100 €	8 300 €	14 960 €	2 040 €	17 000 €
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF	G2	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 17 décembre 2015	3 600 €	960 €	4 560 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	G2	Exécution	Poste qualifié	Arrêté du 20 mai 2014	3 000 €	960 €	3 960 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	G2	Exécution	Poste d'exécution	Arrêté du 20 mai 2014	2 520 €	960 €	3 480 €	10 800 €	1 200 €	12 000 €
CAHRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	G2	Direction	Direction de service et adjoint	Arrêté du 14 mai 2018	9 000 €	1 500 €	10 500 €	27 200 €	4 800 €	32 000 €
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	G1	Direction	Direction de service et adjoint	Arrêté du 23 décembre 2019	9 000 €	1 500 €	10 500 €	25 500 €	4 500 €	30 000 €
INGENIEURS TERRITORIAUX	G3	Encadrement intermédiaire	Chef de service	Arrêté du 23 décembre 2019	7 200 €	1 100 €	8 300 €	20 400 €	3 600 €	24 000 €
MEDECINS TERRITORIAUX	G2	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 17 décembre 2018	3 600 €	960 €	4 560 €	13 000 €	1 560 €	14 560 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	G2	Encadrement intermédiaire	Direction de département	Arrêté du 26 décembre 2017	15 000 €	1 800 €	16 800 €	36 210 €	6 390 €	42 600 €
PUERICULTRICE TERRITORIALE	G2	Direction	Direction de service et adjoint	Arrêté du 26 décembre 2017	9 000 €	1 500 €	10 500 €	32 130 €	5 670 €	37 800 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	G2	Direction	Direction de service et adjoint	Arrêté du 26 décembre 2017	9 000 €	1 500 €	10 500 €	32 130 €	5 670 €	37 800 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	G3	Encadrement intermédiaire	Resp. tech. - Adm	Arrêté du 13 juillet 2018	5 400 €	960 €	6 360 €	29 495 €	5 205 €	34 700 €
PUERICULTRICE TERRITORIALE	G2	Encadrement intermédiaire	Resp. d'activité - d'équipe ou spécialiste	Arrêté du 4 février 2021	3 600 €	960 €	4 560 €	18 000 €	2 700 €	20 700 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	G2	Encadrement intermédiaire	Chef de service	Arrêté du 23 décembre 2019	7 200 €	1 100 €	8 300 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	G2	Encadrement intermédiaire	Resp. tech. - Adm	Arrêté du 23 décembre 2019	7 200 €	1 100 €	8 300 €	15 300 €	2 700 €	18 000 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	G1	Direction	Direction de service et adjoint	Arrêté du 31 mai 2016	5 400 €	960 €	6 360 €	8 010 €	1 090 €	9 100 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	G2	Encadrement intermédiaire	Resp. tech. - Adm	Arrêté du 7 novembre 2017	9 000 €	1 500 €	10 500 €	17 480 €	2 380 €	19 860 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	G3	Encadrement intermédiaire	Resp. tech. - Adm	Arrêté du 7 novembre 2017	7 200 €	1 100 €	8 300 €	16 015 €	2 185 €	18 200 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	G3	Exécution	Poste qualifié	Arrêté du 7 novembre 2017	5 400 €	960 €	6 360 €	14 650 €	1 995 €	16 645 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX	G3	Exécution	Poste qualifié	Arrêté du 7 novembre 2017	3 000 €	960 €	3 960 €	14 650 €	1 995 €	16 645 €

N° DEL21-091

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Avenants à conventions
d'objectifs et subventions
(foot, rugby, comité des
fêtes, don du sang)

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/08/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUER, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU la délibération n° 2021-038 du 24 mars 2021,

VU la délibération n° 2021-078 du 20 mai 2021,

La ville de Tournefeuille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Au regard de l'évolution de la crise sanitaire et de la situation de chaque association, la délibération n°2021-038 du 24 mars 2021 proposait une clause de revoyure des subventions aux associations afin de tenir compte de la crise sanitaire.

Au regard de l'évolution de la crise sanitaire, de la situation de chaque association ci-dessous mentionnées et des échanges que nous avons eus avec ces dernières, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier les subventions aux associations suivantes :

- AST Rugby : 80 000 € (contre 40 000 € initialement)
- AST Football : 64 000 € (contre 32 000 € initialement)
- Comité des fêtes : 40 000 € (contre 10 000 € initialement)
- Dons du sang : 600 € (contre 300 € initialement)

Deux avenants aux conventions d'objectifs et de moyens 2021 seront prévus avec les clubs de Rugby et de Foot ainsi qu'une convention d'objectifs et de moyens 2021 avec le comité des fêtes.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-091-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

.../

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations ci-dessus mentionnées les subventions telles qu'elles figurent dans cette délibération et le mandate à signer ces avenants et conventions d'objectifs 2021 ci-annexés.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. et Mmes (SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, LECUYER, ORILLAC, MARTINEZ – Mme TOLSAN par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

The image shows the official stamp of the Mairie de Tourneix, which is a circular seal containing a coat of arms and the text 'MAIRIE DE TOURNEIX' and '31170'. A blue ink signature is written over the stamp.

AVENANT n°1
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille/ Rugby
ANNEE 2021

Vu la loi n° 2021 – 160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

Considérant la nécessité de favoriser la continuité de la vie sociale et sportive sous contraintes sanitaires et réglementaires,

Considérant la clause de revoyure instituée dans la convention d'objectifs et de moyens initiale.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association AST Rugby représentée par son Président, Monsieur Laurent CARRERE, dont le siège social est situé, 3 avenue des Tilleuls à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-091-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

La convention initiale est ainsi modifiée :

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

3-1 Subvention initiale

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention 50% du montant attribué en 2020.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2021 s'élève donc à ce stade à la somme de 40 000€.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

Un point de situation sera effectué en septembre 2021 afin de prendre en compte l'évolution de la situation réelle du club au regard du contexte sanitaire et de son application.

3-2 Clause de revoyure

Après analyse de la situation individuelle de l'association et notamment de sa situation financière, le montant de la subvention de la clause de revoyure s'élève à 40 000€ portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnements 2021 à 80 000€.

Le reste des articles étant inchangé.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Le Président de l'Association,

Dominique Fouchier

Laurent Carrère

AVENANT n°1
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille/football
ANNEE 2021

Vu la loi n° 2021 – 160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie du covid-19,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1.

Considérant la nécessité de favoriser la continuité de la vie sociale et sportive sous contraintes sanitaires et réglementaires,

Considérant la clause de revoyure instituée dans la convention d'objectifs et de moyens initiale.

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association sportive de Football représentée par son Président, Monsieur Daniel MONARD, dont le siège social est situé, Allée des Sports à Tournefeuille, et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 1
031-213105570-20210708-DEL21-091-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

La convention initiale est ainsi modifiée :

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

3-1 Subvention initiale

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal qui représentera dans le cadre de la présente convention 50% du montant attribué en 2020.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnements 2021 s'élève donc à ce stade à la somme de 32 000€.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois.

Un point de situation sera effectué en septembre 2021 afin de prendre en compte l'évolution de la situation réelle du club au regard du contexte sanitaire et de son application.

3-2 Clause de revoyure

Après analyse de la situation individuelle de l'association et notamment de sa situation financière, le montant de la subvention de la clause de revoyure s'élève à 32 000€ portant ainsi la subvention annuelle de fonctionnements 2021 à 64 000€.

Le reste des articles étant inchangé.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Le Président de l'Association,

Dominique Fouchier

Daniel Monard

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Mairie de Tournefeuille/Comité des Fêtes
Année 2021

Vu la loi n° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu Le décret n 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de L'article 10 de La loi n 1000-321 du 12 avril 2000 et relatif à La transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2313-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 16-020 en date du 31 mars 2016, confiant l'organisation de la fête locale au comité des fêtes de Tournefeuille,

ENTRE

La Ville de Tournefeuille représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant ès-qualité, en exécution d'une délibération en date du 17 juillet 2020 lui donnant délégation en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'une part,

ET

L'association Comité des Fêtes de Tournefeuille représentée par son Président, Monsieur José LABRADOR, dont le siège social est situé à la Mairie de Tournefeuille et désignée dans ce qui suit par les mots « l'association »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

Par la présente convention d'objectifs et de moyens, la ville souhaite :

- établir un véritable partenariat global avec le Comité des Fêtes : soutien financier, utilisation du domaine public, aides logistiques ou matérielles diverses,
- fixer les prérogatives et les engagements des deux parties,
- obtenir une clarification et une transparence dans le niveau des aides apportées par la ville.

ARTICLE 2 – Engagements des parties

A – Engagements de l'association

- au regard du statut associatif, l'association qui bénéficie du soutien de la ville s'engage à :
 - respecter l'esprit de la loi 1901,
 - fournir les procès verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau,
 - mettre en œuvre et respecter les règles de fonctionnement démocratique.
- au regard des objectifs formulés par la ville en matière de politique festive, l'association s'engage à :
 - organiser et mettre en place la fête locale : choix des orchestres, des forains, accueil et installation des forains, liaison avec le prestataire fournisseur d'énergie...
 - assurer la sécurité des manifestations organisées par ses soins et sa conformité avec les règles sanitaires en vigueur au regard, notamment, du COVID19,
 - participer à diverses autres manifestations organisées par la ville au cours de l'année : forum des associations et fête de la musique,
 - respecter et faire respecter le règlement de la fête locale approuvé par le conseil municipal le 31 mars 2016.

L'association s'engage à présenter à la ville un compte rendu annuel d'activité, dans le courant du mois de septembre, avant le démarrage de la nouvelle saison.

- au regard du contrôle financier exercé par la ville, l'association bénéficiaire de la subvention municipale s'engage à fournir à la Ville, avant le 30 avril de l'année civile qui suit la clôture de l'exercice en cours, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulée, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En outre, si l'association bénéficiaire sollicite une modification de la subvention municipale octroyée, elle devra, avant le 30 septembre de l'année en cours, fournir une note explicative

ainsi que toutes les pièces justificatives (financières, comptables et administratives) motivant cette demande.

B – Engagements de la Ville

En contrepartie des engagements pris par l'association :

- La ville apporte une aide directe à l'association par le vote d'une subvention de fonctionnement. Cette subvention prend en compte une aide pour l'organisation de la fête locale : défraiement des orchestres, sécurité de la manifestation, feu d'artifice.
- La ville apporte une aide indirecte à l'association essentiellement par :
 - une aide en matériel : fourniture d'un podium, d'illuminations, d'une buvette et prêt d'un véhicule municipal pendant la fête locale (7 jours),
 - la mise à disposition à titre gratuit du domaine public ainsi que des frais induits par le fonctionnement des installations qui s'y trouvent pour la durée des manifestations (raccordements aux fluides : eau, électricité),
 - l'assistance du personnel des services techniques lors du montage et démontage de certains équipements (buvette, podium, illuminations) et une mise à disposition d'un agent volontaire pour lequel une autorisation d'absence de 2 jours sera accordée,

Mise à disposition de biens : la ville mettra à disposition de l'association les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite des disponibilités et des moyens techniques présents dans les différents lieux.

Toulouse Métropole réalisera le nettoyage de la voirie pendant et à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : Modalités d'attribution et de versement de la subvention de fonctionnement

Afin de permettre à l'association d'assurer les actions décrites ci-dessus, la ville vote une subvention de fonctionnement qui fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Pour l'exercice 2021, le montant de la subvention s'élève à **40 000 €**.

Le montant de la subvention est défini en fonction des éléments qui seront pris en compte par cette convention.

Le versement de la subvention interviendra à réception des documents demandés à l'article 2-A.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la ville a apporté son concours, doit être réalisée annuellement, sur un plan qualitatif et quantitatif.

Cette évaluation avec les élus concernés et les représentants de l'association permettra de confirmer le partenariat engagé et de réfléchir aux actions nécessaires à mettre en place pour la satisfaction des objectifs visés.

Elle fera l'objet d'un compte rendu écrit de réunion signé par les deux partenaires.

L'évaluation portera notamment sur :

- l'impact des actions en termes d'animation de la vie locale et pour l'image de la ville,
- la fréquentation des publics.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention et modalités de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée **d'un an** correspondant à l'année civile.

Elle prend effet à partir du **jour de sa signature**. Les modifications à la convention s'effectueront obligatoirement par voie d'avenant.

En cas d'inexécution ou de modifications substantielles et en cas de retard significatif des conditions de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des présentes, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et/avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Cependant, il sera recherché avant cette résiliation tous les moyens propres à favoriser une solution concertée face aux difficultés rencontrées.

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution des présentes relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Tournefeuille, le

Le Maire,

Le Président de l'Association,

Dominique FOUCHIER

José LABRADOR

N° DEL21-092

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Signature de la convention
avec le Groupement
d'Intérêt Public Réussite
Educative du Grand
Toulouse

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/09/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Tournefeuille est inscrite dans le dispositif de Réussite Educative depuis 2005. Dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale, les programmes de Réussite Educative doivent permettre de donner leur chance aux enfants, aux adolescents et à leurs familles ne bénéficiant pas d'un environnement social et culturel favorable.

Ce dispositif ne s'adresse plus seulement aux élèves mais aux enfants en prenant en compte les difficultés individuelles rencontrées dans le contexte des problématiques familiales et environnementales, notamment en matière sociale, sanitaire, culturelle et éducative.

C'est pourquoi la commune de Tournefeuille, après avoir travaillé à l'élaboration d'un programme avec les communes éligibles et Toulouse Métropole, a soumis un projet d'actions locales au GIP Réussite Educative Grand Toulouse.

Le dispositif développé sur le territoire de Toulouse Métropole comporte en effet deux niveaux :

- Un niveau intercommunal (soutien technique pour la mise en œuvre de la Réussite Educative, mise en œuvre d'un programme d'actions d'intérêts communautaires)
- Un niveau territorialisé (mise en œuvre d'actions de Réussite Educative individuelles à partir des territoires éligibles)

Le projet porte sur les engagements suivants :

- **Engagements du GIP :** définir les orientations générales du projet de Réussite Educative, soutenir financièrement sa réalisation, former et qualifier les acteurs, réaliser l'action, évaluer les projets territorialisés.
- **Engagements de la commune de Tournefeuille :** accompagner les enfants en fragilité et leurs parents par la mise en œuvre de dispositifs de Réussite Educative territorialisés.

Contenu du projet local de réussite éducative

Pour l'année 2021, la ville s'est engagée à réaliser les 6 actions suivantes, décrites dans le projet local défini au sein du GIP :

ACTION N° 1 : Fonction Educative

ACTION N° 2 : Accompagnement des collégiens exclus de leur établissement

ACTION N° 3 : Médiation Educative

ACTION N° 4 : Accompagnement à la Scolarité individuel

ACTION N°5 : Projet d'orientation choisi

ACTION N°6 : Ateliers parents d'enfants 2-3 ans

- Les objectifs :

- Repérer les enfants ou les jeunes fragilisés et proposer un accompagnement individualisé vers un parcours de Réussite Educative en cohérence avec les dispositifs existants.
- Mobiliser le jeune et sa famille autour d'un parcours (émergence de la demande, adhésion, implication) en lien avec les partenaires de la Veille Educative et les travailleurs sociaux du territoire.
- Soutenir la parentalité par l'information et l'accompagnement des parents fragilisés.
- Favoriser une meilleure transition scolaire et prévenir les ruptures scolaires en lien avec les familles
- Favoriser la réussite éducative dès l'âge de 2 ans.
- Renforcer le réseau des partenaires de la Réussite Educative par le développement, l'animation et la coordination des équipes de Réussite éducative et pluridisciplinaires de soutien.

- Le territoire :

Le territoire est celui de la commune, où sont installées les cellules de veille petite enfance, enfance, adolescence. Ces cellules jouent un rôle d'observatoire et de repérage des jeunes et des familles en difficulté, d'où découlent des actions de prévention (prévention précoce, soutien à la parentalité, groupe ressource prévention...).

- Public ciblé :

Enfants (2-11 ans) :

Une vingtaine d'enfants présentant des troubles du comportement ou des difficultés scolaires avec une attention particulière pour repérer des 2-3 ans n'ayant pas ou peu fréquenté de structures collectives.

Adolescents (11-16 ans) :

Une centaine de jeunes présentant des troubles du comportement, en difficulté d'insertion, en fragilité sociale, culturelle, économique, déscolarisés ou en voie de déscolarisation, en rupture ou en phase de l'être.

Familles :

100% des familles nécessitent un soutien à la fonction parentale

- Conventonnement :

L'engagement de la ville pour la réalisation de ces actions au cours de l'année 2021 doit passer par la signature d'une convention avec le GIP Réussite Educative Grand Toulouse, afin de pouvoir percevoir une aide financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme l'engagement de la ville pour la réalisation des actions du programme de réussite éducative 2021.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tout acte, document ou convention relatif à ce programme.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER



N° DEL21-093

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Demandes de subventions
pour les actions
d'accompagnement à la
scolarité (CLAS)

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/09/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2021-2022, la ville de Tournefeuille s'engage à réaliser des actions d'aide éducative périscolaire (A.E.P.S.) auprès d'enfants des écoles élémentaires ainsi que des ateliers de travail scolaire (A.T.S.) auprès de collégiens et lycéens. Ces actions visent à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Elles ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, avec comme objectifs, nécessaires à la réussite scolaire, de :

- Favoriser la réussite scolaire du jeune
- Développer l'estime de soi.
- Promouvoir l'apprentissage de la citoyenneté.
- Soutenir et accompagner la parentalité.
- Etablir et entretenir un partenariat avec l'environnement éducatif, institutionnel et associatif de l'enfant et du jeune.
- Favoriser et élargir l'ouverture culturelle.

Il est proposé que la ville de Tournefeuille dépose, dans le cadre du CLAS, un dossier de demande de subventions pour deux actions sur l'année scolaire 2021/2022, qui se déclinent comme suit :

- **Une action A.E.P.S.** concernant environ cinquante enfants des cycles 2 et 3 des écoles élémentaires de Tournefeuille;
- **Une action A.T.S** concernant environ cent soixante collégiens et vingt-cinq lycéens Tournefeullais.

L'aide sollicitée auprès de la CAF s'élève à : 33 000.00 €

L'aide sollicitée auprès du Conseil Départemental s'élève à : 160.00 € par collégien

La participation financière d'autres partenaires pourra, le cas échéant, être recherchée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme l'engagement de la ville pour la réalisation des actions ci-dessus au cours de l'année scolaire 2021/2022
- mandate Monsieur le Maire pour solliciter les aides financières relatives à chacune de ces actions auprès des différents partenaires et signer tout acte, document ou convention relatif à celles-ci.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL21-094

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Tarifs municipaux

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

VU la délibération n°2021-036 du 24 mars 2021,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu les représentants des parents d'élèves afin d'étudier ensemble les évolutions possibles de la nouvelle grille tarifaire de la restauration et des activités périscolaires.

Le but recherché de cette nouvelle grille tarifaire était de mieux harmoniser l'effort des familles en fonction de leurs revenus et de mieux équilibrer le coût entre le contribuable et l'usager.

Aucun consensus ne s'étant dégagé, les échanges doivent se poursuivre afin de nous rassembler autour de ce service participant à notre projet éducatif global. Dans la perspective de ce nécessaire travail approfondi avec les représentants des parents d'élèves et afin de profiter pleinement d'une fin d'année scolaire au contexte déjà rendu compliqué par la crise sanitaire et de préparer une rentrée scolaire apaisée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la grille tarifaire en reprenant la tarification actuelle comme indiqué dans l'annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE l'application de ces tarifs, dont les dates de mise en application et les modalités sont mentionnées dans l'annexe.

Résultat du vote :

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2 (M. MERIODEAU et Mme STOLL)
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031 21 31 55 70 - 20210708 DEL21-094-DE
Date de transmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Ville de Tournefeuille

TARIFS MUNICIPAUX

2021 - 2022



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-094-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

RESTAURATION / ALAE

DESIGNATION	RESTAURATION	ALAE Matin 7h30-8h20	ALAE Midi* 11h30-13h45 (ou 14h)	ALAE Soir 16h (ou 16h15)- 18h30	ALAE Mercredi après-midi	Accompagnement à la vie associative	PRISE D'EFFET AU:
RESTAURATION							
ENFANTS							
QF < 400 €	0.70 €	0.05 €	0.03 €	0.20 €	1.96 €	1.35 €	
400 € <= QF < 800 €	1.92 €	0.10 €	0.06 €	0.40 €	3.76 €	1.66 €	
800 € <= QF < 1200 €	3.15 €	0.15 €	0.09 €	0.60 €	4.90 €	1.90 €	
1200 € <= QF < 1600 €	3.30 €	0.20 €	0.12 €	0.80 €	7.40 €	2.20 €	
QF > = 1600	3.35 €	0.25 €	0.15 €	1.00 €	7.55 €	2.23 €	01/09/2021
Admises (enseignants)	5.55 €						
Extérieurs	8.05 €						
Personnel communal	2.15 €						
Elèves stagiaires	2.15 €						01/09/2021

* La garde municipale du mercredi midi (11h30-12h30) est facturée à l'année au prix de 72€

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DE121-094-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° DEL21-095

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de
subvention conseiller
numérique

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascale GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE propose à l'Assemblée la signature d'une convention de subvention pour le recrutement d'un conseiller numérique.

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un conseiller numérique afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

La candidature de la ville de Tournefeuille a été retenue, ce qui permettra à la ville de bénéficier d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste, afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation organisée et financée par les services de l'Etat puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

...

Où ces explications, le conseil municipal autorise par la présente délibération le Maire de Tournefeuille à signer la convention de subvention au titre du dispositif de conseiller numérique France Services.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

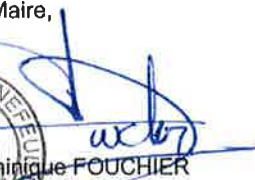
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

The signature is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNEFEUILLE' and the number '31170' at the bottom. The signature is a cursive 'DF'.



CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES

**Fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignations
pour le compte de l'Etat – COMMUNE DE TOURNEFEUILLE**

Vu la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par COMMUNE DE TOURNEFEUILLE le 20/05/2021,

Vu la décision du Comité de sélection en date du 24/03/2021,

ENTRE :

La CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Monsieur Antoine Troesch, en sa qualité de Directeur de l'investissement de la Banque des Territoires, ou tout représentant de ce dernier, agissant en vertu d'un arrêté portant délégation de signature du Directeur général en date du 4 mars 2021.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC »
ou la « Caisse des Dépôts » d'une part,

ET :

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE, numéro SIRET 21310557000013 ayant son siège à
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE
MAIRIE
PL DE LA MAIRIE
31170 TOURNEFEUILLE
FRANCE

représentée par Dominique FOUCHIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Saisir le texte en date du Saisir le texte.

Ci-après dénommé le « Bénéficiaire », d'autre part,

ci-après désignées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Objet de la Convention.....	5
Article 2 – Modalités de réalisation.....	5
2.1 : Collaboration entre les Parties.....	5
2.2 : Engagement du bénéficiaire.....	5
2.3 : Engagements de la Caisse des dépôts.....	6
2.4. Modalités de suivi.....	6
Article 3 – Responsabilité - Assurances.....	7
3.1 Responsabilité.....	7
3.2 Assurances.....	7
Article 4 – Modalités financières.....	7
4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts.....	8
4.2 Modalités de versement.....	8
4.3 Utilisation de la subvention.....	8
Article 5 – Confidentialité.....	8
Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle.....	9
6.1 Communication par le Bénéficiaire.....	9
6.2 Communication par la Caisse des Dépôts.....	9
6.3 Propriété intellectuelle.....	10
Article 7 – Durée de la Convention.....	10
Article 8 – Résiliation.....	10
8.1 : Résiliation pour faute.....	10
8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement.....	10
8.3 : Conséquences de la résiliation.....	10
8.4 : Restitution.....	11
Article 9 – Dispositions Générales.....	11
9.1 Élection de domicile – Droit applicable – Litiges.....	11
9.2 Intégralité de la Convention.....	11
9.3 Modification de la Convention.....	11
9.4 Cession des droits et obligations.....	11
9.5 Nullité.....	12
9.6 Renonciation.....	12

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUI :

Dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale des territoires en 2017 et créée par la loi du 22 juillet 2019, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a été mise en place le 1er janvier 2020.

Née de la fusion du Commissariat général à l'égalité des territoires, de l'Epareca et de l'Agence du numérique, l'ANCT est un nouveau partenaire pour les collectivités locales. Sa création marque une transformation profonde de l'action de l'État : une action désormais plus en lien avec les collectivités territoriales pour faire réussir leurs projets de territoires.

Le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE a candidaté à ce dispositif et a été retenu.

Le dispositif Conseiller numérique France Services permet à la structure accueillante de bénéficier d'une subvention afin de financer l'emploi d'un conseiller, rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Le conseiller numérique bénéficie d'une formation puis accompagne les usagers sur trois thématiques considérées comme prioritaires :

- Soutenir les Françaises et les Français dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne seul.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est mandatée par l'Etat pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. A ce titre, la CDC opère plusieurs actions dont le versement de subventions aux structures accueillantes au nom et pour le compte de l'Etat.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En

son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la direction de la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, pour mieux répondre à leurs besoins.

Fort de ces informations, COMMUNE DE TOURNEFEUILLE a sollicité un financement par l'Etat dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques dans le cadre de France relance ». En réponse à cette demande, l'ANCT a décidé d'accorder une subvention au Bénéficiaire pour financer son projet de recrutement de Conseiller(s) numérique(s). Le soutien financier, versé par la CDC dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, est l'objet de la présente convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention et ses annexes (la « Convention ») ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versé par la Caisse des Dépôts au Bénéficiaire dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

COMMUNE DE TOURNEFEUILLE souhaite recruter 1 Conseillers numériques France services pour mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé par la Caisse des Dépôts participe strictement à la rémunération de ce conseiller.

Article 2 – Modalités de réalisation

2.1 : Collaboration entre les Parties

Le Bénéficiaire est l'employeur direct du conseiller. Il les recrute dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et dans les conditions prévues par le dispositif Conseillers numériques France Services. Il prend à sa charge leur rémunération. Il en informe la CDC au moyen des outils de suivi visés à l'article 2.4.

Les contrats d'un an renouvelable un an, conclus en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles au subventionnement prévu par la présente convention.

2.2 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A laisser partir le conseiller recruté en formation sa prise de poste dans le cas d'une formation initiale ou, dans le cas d'une formation continue, à mettre à disposition de l'organisme de formation le conseiller selon un calendrier établi au moment de la signature du contrat. Initiale ou continue, ces formations sont prises en charge par l'État dans le cadre de ce dispositif ;
- A ce que le conseiller réalise les trois grandes missions décrites plus haut et exerce exclusivement les missions décrites <https://cdn.conseiller-numerique.gouv.fr/presentation-conseiller-numerique.pdf>, à l'exclusion de toute autre activité ;
- A mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission (ordinateurs, téléphones portables, salles de travail, voiture si nécessaire) ;
- A assurer la gratuité de ces activités pour les usagers ;
- A permettre au conseiller de consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales organisées pour cette communauté ainsi que pour la formation continue ;
- A transmettre les éléments de suivi à la Caisse des Dépôts selon les modalités visées à l'article 2.4 ;
- A ce qu'ils revêtent une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'ils réalisent.

2.3 : Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à accompagner le Bénéficiaire pendant la durée de la convention par l'intermédiaire de :

- La mise à disposition du guide de l'employeur ;
- L'organisation de contacts fréquents entre l'équipe de pilotage de la Caisse et le bénéficiaire lui permettant de bénéficier d'un accompagnement et de recevoir des réponses à ses questions ;
- A verser la subvention selon les modalités décrites à l'article 4.2.

2.4. Modalités de suivi

Pour permettre à l'ANCT de piloter le dispositif et évaluer son impact, le bénéficiaire devra fournir différents éléments de suivi à la CDC et à l'équipe en charge du dispositif Conseiller numérique France Services.

- **Eléments de suivi relatif aux activités réalisées par le bénéficiaire et par le conseiller numérique**

De façon régulière, il est demandé au Conseiller numérique France Services de transmettre, sur son espace « Conseiller », des informations concernant son activité, pouvant inclure le nombre d'ateliers réalisés, le nombre de participants, le profil des personnes accompagnées, etc.

Le bénéficiaire s'assure de la bonne fréquence des comptes-rendus d'activité et est responsable de la fiabilité des informations transmises.

- **Suivi de la consommation de la subvention**

Sur demande des services de la Caisse, le bénéficiaire devra fournir les éléments permettant de justifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Responsabilité - Assurances

3.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre du recrutement des conseillers numériques est initié, coordonné et mis en œuvre par le Bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité. De plus, les publications et bilans issus de ces activités (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la seule responsabilité éditoriale du Bénéficiaire.

Il est expressément précisé, dans cette perspective, que la Caisse des Dépôts n'assumera, ni n'encourra aucune responsabilité du fait de l'utilisation, par le Bénéficiaire, de son soutien dans le cadre de ce dispositif, notamment pour ce qui concerne les éventuelles difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire déclare respecter les dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend, notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Bénéficiaire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter, le cas échéant, les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

3.2 Assurances

Le Bénéficiaire est titulaire d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée de la Convention. Le Bénéficiaire maintiendra cette assurance et justifiera du paiement des primes afférentes à la Caisse des Dépôts à première demande.

Article 4 – Modalités financières

4.1 Montant de la subvention de la Caisse des Dépôts

Le Bénéficiaire bénéficie d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de 2 ans minimum et de 3 ans maximum par poste (et majorée selon les dispositions réglementaires en vigueur en outre-mer le cas échéant).

Si l'entité bénéficie déjà d'une aide titre de l'emploi du conseiller numérique, la subvention ne peut pas excéder une prise en charge correspondant à la différence entre le montant de la rémunération d'un/des conseillers numériques et l'aide perçue au titre de l'emploi d'un conseiller numérique. Cette aide est nécessairement déduite du montant de la subvention dont peut bénéficier la structure accueillante.

Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ). Un double financement européen sur un même projet expose le bénéficiaire à un éventuel remboursement intégral des sommes perçues.

4.2 Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le règlement de chaque échéance de la subvention sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Bénéficiaire dont les coordonnées bancaires auront été préalablement transmises à la Caisse des Dépôts.

4.3 Utilisation de la subvention

La subvention visée ci-dessus est versée en contrepartie de l'emploi du/des conseillers numériques par la structure d'accueil selon les modalités précisées au 4.1 et 4.2. Elle est strictement réservée à la rémunération du conseiller à l'exclusion de toute autre affectation. Les versements seront conditionnés au strict respect des conditions d'emploi de la subvention, notamment l'exercice exclusif des missions de Conseiller numérique ainsi que l'accompagnement du plus grand nombre de Français.

Dans l'hypothèse du non renouvellement du contrat conclu au titre de l'art 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le subventionnement accordé au titre de ce contrat prend fin.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement à la CDC sur simple demande de cette dernière. Les versements pourront être suspendus dans l'attente de la transmission par le Bénéficiaire de l'ensemble des éléments permettant d'attester de la bonne utilisation de la subvention.

Article 5 – Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant le groupe Caisse des Dépôts, de quelle que nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par la Caisse des Dépôts aux fins expresses de leur

divulgarion dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Bénéficiaire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels, de cet engagement de confidentialité.

Sont exclues de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 6 – Communication - Propriété intellectuelle

Les Parties s'informeront mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. Toute communication externe par l'une ou l'autre des Parties devra faire l'objet d'une autorisation préalable auprès de l'autre Partie.

6.1 Communication par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par l'État au travers du dispositif Conseiller numérique France Services dans ses propres actions de communication écrite ou orale relatives au dispositif. En particulier, sur les supports de communication (plaquette, site internet, affiches, vidéos, etc.) : le Bénéficiaire fait figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services », le lien suivant : « www.conseiller-numerique.gouv.fr » et les logos du dispositif Conseiller Numérique France Services et de France Relance.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre l'ANCT, la CDC et le Bénéficiaire. En tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires du Bénéficiaire. De manière générale, le Bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de la Caisse des Dépôts et de l'ANCT.

6.2 Communication par la Caisse des Dépôts

Toute action de communication, écrite ou orale de la CDC, impliquant le Bénéficiaire fera l'objet d'un accord de principe du Bénéficiaire et de l'ANCT. La demande sera soumise au Bénéficiaire à et l'ANCT dans un délai de deux (2) jours ouvrés avant l'action prévue. Le Bénéficiaire et l'ANCT s'engagent à répondre dans un délai de deux (2) jours ouvrés.

De manière générale, la Caisse des Dépôts s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Bénéficiaire et de l'ANCT.

6.3 Propriété intellectuelle

La Caisse des Dépôts pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien apporté par l'Etat au bénéficiaire et à ce titre, pourra faire état des résultats du dispositif Conseiller Numérique France Services piloté par l'ANCT. Les modalités de communication externe étant soumises aux dispositions mentionnées dans l'article 6.2.

En conséquence, le Bénéficiaire n'intentera aucune action contre la Caisse des Dépôts au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit la Caisse des Dépôts contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire fera son affaire et prendra à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre la Caisse des Dépôts au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des Parties et est conclue pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 25/06/2023, sous réserve des stipulations des articles 5, 6 et 8, qui s'appliquent pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

Article 8 – Résiliation

8.1 : Résiliation pour faute

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par une des Parties de ses obligations contractuelles, la Convention sera résiliée de plein droit par l'autre Partie, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse après un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements susvisés.

8.2 : Résiliation pour force majeure ou empêchement

Si le Bénéficiaire se trouve empêché, par un événement de force majeure, de faire réaliser la mission définie à l'article 1 de la présente Convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité, trente (30) jours calendaires après notification à la CDC, par lettre recommandée avec avis de réception, de l'événement rendant impossible l'exécution de la Convention. Aucune des Parties ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires. De même, la Convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution du Bénéficiaire.

8.3 : Conséquences de la résiliation

En cas de résiliation de la Convention, le Bénéficiaire est tenu de restituer à la Caisse des Dépôts, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résiliation, les sommes déjà versées, dont le Bénéficiaire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Bénéficiaire.

8.4 : Restitution

Les sommes versées par la CDC conformément à l'article 4 ci-dessus, et pour lesquelles le Bénéficiaire ne pourra pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre de la présente Convention, sont restituées sans délai à la CDC, et ce, sur simple demande de cette dernière. Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Bénéficiaire devra remettre à la CDC, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par la Caisse des Dépôts et que le Bénéficiaire détiendrait au titre de la Convention.

Article 9 – Dispositions Générales

9.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

9.2 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.3 Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

9.4 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Bénéficiaire ne pourra transférer sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de la Caisse

des Dépôts.

La Caisse des Dépôts pourra quant à elle librement transférer les droits et obligations visés par la Convention.

9.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 2 exemplaires

A Tournefeuille, le : 16/07/2021

Pour la Caisse des Dépôts

Pour le Bénéficiaire

 **Le Maire,**

Dominique FOUCHIER

N° DEL21-096

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de poste
conseiller numérique

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/09/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de promouvoir un numérique éthique et citoyen et apporter une contribution décisive dans l'émergence de nouvelles stratégies locales d'inclusion numérique, il conviendrait de créer un emploi non permanent de conseiller numérique relevant de la catégorie C à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente-cinq heures dans les conditions prévues à l'article 3 1, II° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans le cas présent le contrat sera d'une durée de deux ans.

La création sera effective à compter du 1^{er} septembre 2021.

- l'agent devra justifier la possession d'un diplôme en informatique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- l'agent contractuel sera recruté pour une durée de deux ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Monsieur le Maire précise que la Ville percevra une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum. Le soutien public perçu relève d'un financement européen et est à ce titre incompatible avec tout autre financement européen (notamment FEDER, FSE ou FTJ).

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-096-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

.../

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 20% dans le mois suivant la signature du contrat,
- 30% 6 mois après la signature du contrat,
- 50% 12 mois après la signature du contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant le projet de la Mairie de Tournefeuille d'offrir aux habitants la possibilité d'accéder au numérique et à un accompagnement pour apprendre à utiliser ces outils pour des démarches administratives et personnelles.

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet : sensibiliser et informer au sujet des différents usages du numérique ; assister et mettre en place des actions de médiation au sein de l'environnement (activités ludiques d'initiation au numérique) ; animer des formations et ateliers d'accompagnement pour assurer la réussite de la prise en main des outils numériques ; veiller à la bonne utilisation des outils et matériels informatique ; communiquer et mettre en valeur les actions proposées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création de :

- 1 poste de conseiller numérique relevant du grade d'Adjoint administratif territorial à temps complet.

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2021 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

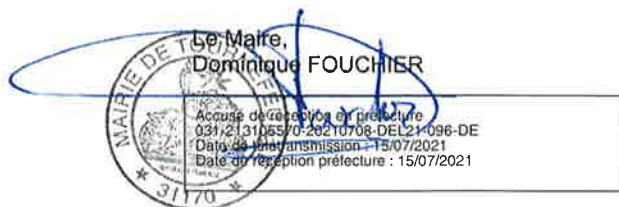
Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL21-097

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de poste
coordination animation
et pilotage convention
territoriale globale

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/09/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer les missions de coordination, d'animation et du pilotage opérationnel de la convention territoriale globale (CTG), il conviendrait de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-097-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

.../

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'Animateur à temps complet correspondant aux grades suivants :

- Animateur territorial ;
- Animateur principal de 2^{ème} classe ;
- Animateur principal de 1^{ère} classe.

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2021 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,




Dominique FOUCHIER

N° DEL21-098

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de poste
bibliothécaire et
conservateur de
bibliothèque

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascale GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'assurer la mission de direction à la médiathèque municipale, il conviendrait de créer 1 poste relevant des cadres d'emplois des bibliothécaires et des conservateurs de bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide la création de :

- 1 poste à temps complet correspondant aux grades suivants :
 - Bibliothécaire principal,
 - Conservateur de bibliothèque,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-098-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

.../

Les sommes afférentes à cette rémunération seront inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2021 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

N° DEL21-099

8.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Fermeture de la crèche
familiale « Les P'tits
Poucets »

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/09/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire rappelle que la crèche familiale « Les P'tits Poucets » a ouvert en 1985. Elle a déménagé dans ses locaux actuels (8 rue Georges Sand), attenants à la crèche « Ile aux Bambins », en 2003.

Elle dispose aujourd'hui d'un **agrément pour accueillir 22 enfants**.

Elle est ouverte du lundi au vendredi, sur une amplitude de 11h soit de 7h45 à 18h45.

LES CONSTATS :

1- Une évolution continue à la baisse des effectifs (Assistants Maternelles) :

Depuis la rentrée de septembre 2020, l'équipe de la crèche familiale des P'tits Poucets est composée d'une directrice (infirmière puéricultrice à 90%), d'une Educatrice de Jeunes Enfants (50%), d'un secrétariat (20%) et d'une équipe de 8 Assistants Maternelles dont l'une est en congé longue maladie.

Le nombre d'Assistants Maternelles travaillant pour la crèche familiale a fortement chuté ces dernières années : de 21 à l'ouverture des nouveaux locaux en 2003 et elles ne sont plus que 7 actuellement en activité.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'assistantes maternelles en activité	16	15	12	11	9	7
Nombre d'enfants accueillis (places actives)	42	41	35	29	27	22

La forte diminution du nombre d'Assistants Maternelles travaillant pour la crèche familiale a nécessairement impacté le nombre d'enfants inscrits et nécessité des réductions successives de l'agrément. Cette situation a eu également des conséquences sur le **taux d'occupation réel** de l'établissement qui est passé **en dessous du seuil de 60 %**.

Au cours de 6 dernières années, l'établissement a enregistré 7 départs retraite : 2 en 2016, 2 en 2017, 3 sur la période 2018-2020. 1 autre départ à la retraite est envisagé pour l'été 2021 (à confirmer).

La moyenne d'âge au sein de la crèche est élevée soit **56 ans**.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-099-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

.../

La crèche familiale rencontre depuis plusieurs années des **difficultés de recrutement** qui nous ont amené à réduire l'agrément de la structure au fil des départs en retraite. Ces difficultés tiennent en premier lieu à la plus grande liberté et autonomie que leur offre le même travail exercé en indépendant notamment à travers le choix des horaires de garde proposés aux familles et des modalités de rémunération négociées avec ces dernières.

2- Des coûts de gestion élevés

A ces problèmes de recrutement s'ajoutent **des coûts de gestion élevés** liés, d'une part, à l'évolution du mode de calcul du temps de travail des assistantes maternelles qui conduit à leur rémunérer un nombre important d'heures supplémentaires et, d'autre part, à la nécessité de réserver et donc de rémunérer des places relais pour accueillir les enfants dont l'assistante maternelle est absente.

Un audit de la **petite enfance** réalisé au cours de l'année 2019 et portant sur l'analyse des données d'activités et financières au cours de la période 2016-2018 confirme cette analyse.

Ainsi, malgré la baisse du coût total du personnel (diminution du nombre d'assistantes maternelles) et du nombre d'heures réalisées au cours de cette période (-22%), le coût du personnel par heure-enfant (10 € en 2018) est le plus élevé des quatre structures d'accueil municipales.

Le coût unitaire horaire (10,3 € en 2018) a aussi connu une hausse de 1€ entre 2016 et 2018.

3- Un choix privilégié des familles pour le mode de garde collectif

Au cours des 6 dernières années, les demandes de place au sein de la crèche familiale n'ont cessé de diminuer. A titre d'illustration, pour l'année 2019, sur les 76 demandes de place pour la rentrée de septembre présentées en CAMA (Commission d'admission) seules 12 % d'entre elles concernaient en 1er choix la crèche familiale. En 2018, sur l'ensemble des demandes de places en structures municipales, 16,4 % d'entre elles concernaient en 1er choix la crèche Familiale.

Cette désaffection des familles pour ce mode garde est renforcé par les départs d'assistantes maternelles non remplacées ou par des absences prolongées et cumulées au sein du service qui mettent à mal la continuité de l'accueil à domicile.

Ce constat renforce l'**attractivité du mode d'accueil collectif qui constitue déjà le choix n°1 des familles**. La ville dispose d'une offre diversifiée en termes d'accueil collectif à travers les 168 places d'accueil dans les structures municipales et crèches inter-entreprises partenaires et les 78 places d'accueil dans les structures associatives. Cette offre pourra être renforcée suite à la fermeture de la crèche Familiale.

Dans le cadre du programme de Ferro-Lèbres, il est prévu la création d'une structure de petite enfance de 40 places, ce qui permettra de rééquilibrer l'offre territoriale en matière de crèche collective.

La perte des 22 places d'accueil individuel de la crèche Familiale pourra être partiellement compensée par un projet d'extension de la crèche Ile aux Bambins qui est mitoyenne de la crèche Familiale. Ainsi, il est envisagé d'utiliser les locaux libérés par la crèche Familiale (110 m²) afin de conduire cette extension de la crèche collective Ile aux Bambins portant la capacité d'accueil de cette structure à 40 places contre 30 actuellement.

Concernant l'**accueil individuel** celui-ci sera recentré sur les assistantes maternelles indépendantes. Actuellement au nombre de 130, les assistantes maternelles indépendantes bénéficient des services proposés par le RAM (Relais Assistantes Maternelles) municipal.

Le RAM offre aux familles des conseils et une aide dans la recherche d'un mode d'accueil individuel. Il concourt également à la professionnalisation des assistantes maternelles et de ce fait à une meilleure qualité d'accueil des enfants. Des animations collectives y sont proposées pour les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la garde.

.../...

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-099-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

Actuellement, plus de la moitié des assistantes maternelles indépendantes de la commune fréquentent régulièrement le RAM. Le RAM proposera d'accompagner les assistantes maternelles de la crèche familiale qui souhaiteront continuer à exercer leur activité en tant qu'indépendante.

Au vu de ce rapport, il est proposé d'adapter les prestations petite enfance en les recentrant sur l'accueil collectif afin de tirer les conséquences de la faible attractivité de ce mode d'accueil auprès des usagers qui sollicitent toujours un mode de garde en EAJE auprès des services de la ville et du coût du service associé dans ce contexte et de fermer à titre définitif la crèche familiale « Les P'tits Poucets ».

Cette décision de suppression entraîne les conséquences suivantes :

Au regard de la situation des enfants accueillis à la crèche familiale :

Au nombre de 20, 11 enfants (2018) partiront à l'école en septembre 2021.

9 enfants (2019-2020) seraient à accueillir : des places seront bloquées à la 1ère CAMA pour les familles qui souhaitent basculer sur un mode d'accueil collectif municipal. Pour celles qui souhaiteraient poursuivre l'accueil de leur enfant au domicile de l'assistante maternelle devenue indépendante, un accompagnement sera proposé par le RAM.

Au regard de la situation des agents et de la suppression d'emplois :

Tableau des agents concernés :

Cadre juridique	Emploi concerné	grade	filière	catégorie	Nombre d'emplois concernés
TIT FPT	Directrice	Puéricultrice hors classe	Médico-sociale	A	1
TIT FPT	Adjointe	Educatrice de jeunes enfants	Médico-sociale	A	1
CDI	Assistante maternelle	/	/	/	8

La suppression d'emploi obéit aux règles suivantes :

Fonctionnaires : les fonctionnaires sont titulaires de leur grade et ont vocation à bénéficier d'une réaffectation sur un emploi vacant ou d'un reclassement sur un autre emploi. A défaut ils sont maintenus en surnombre pendant un an. Ils sont ensuite pris en charge par le CDG et radiés de la collectivité.

Non fonctionnaires : les assistantes maternelles sont à contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public. Les suppressions de postes entraînent un droit au reclassement des CDI.

Si le reclassement s'avère impossible une procédure de licenciement est mise en œuvre dans les conditions réglementaires prévues aux articles 39-5 et 39-3 du décret du 29 décembre 2015. Le licenciement emporte droit aux indemnités de licenciement suivant les modalités prévues au décret du 15 février 1988 et aux allocations chômage (allocation de retour à l'emploi) dans les conditions définies aux articles L 5421-1 et suivants du Code du Travail.

Où cet exposé,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'en conséquence leur suppression relève également de sa compétence,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise préalablement au Comité Technique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2021,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-099-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

.../

Décide :

- d'approuver la fermeture définitive de la crèche familiale « Les P'tits Poucets » à compter du 1^{er} septembre 2021
- d'approuver la suppression des emplois de directrice, d'éducatrice de jeunes enfants à mi-temps et de 8 assistantes maternelles
- de mandater Monsieur le Maire de toutes les modalités afférentes à cette fermeture et d'engager à cet effet les procédures de reclassement et de licenciement qui s'avèreraient nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. et Mmes (SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, LECUYER, ORILLAC, MARTINEZ – Mme TOLSAN par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

N° DEL21-100

8.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modifications règlement
structures petite
enfance

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter des modifications dans le règlement de fonctionnement des structures municipales petite enfance suivantes : le multi accueil Moulin Câlin, la crèche collective Ile aux Bambins, la crèche collective Graine de Lutins et la Halte-garderie Graine de lutins.

Les modifications concernent :

- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie I du règlement - « La structure » - **Les fermetures de la structure**. La nouvelle formulation du paragraphe 2 est rédigée comme suit : « Elle est fermée les jours fériés (lundi de pentecôte...), au pont de l'ascension, à l'occasion de la journée pédagogique, entre Noël et le jour de l'An et 3 semaines l'été (les 3 premières du mois d'août).
- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées sauf la Halte-garderie Graine de Lutins, dans la partie II du règlement - « **Le personnel** ». La nouvelle formulation du paragraphe B- « personnel qualifié » est rédigée comme suit : « La prise en charge quotidienne de l'enfant (accueil de l'enfant et de sa famille, réponse aux besoins fondamentaux des enfants, éveil sensori-moteur et culturel) est assurée par des auxiliaires de puériculture et des agents titulaires du CAP AEPE (Accompagnement Educatif Petite Enfance) ou d'un diplôme ou qualification équivalente (BEP sanitaire et social...) »
- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie III du règlement B- « Accueil » « **La période d'adaptation et le séjour de l'enfant** ». La nouvelle formulation du paragraphe 2 est rédigée comme suit : « Par conséquent, une période d'adaptation, en présence des deux parents de façon simultanée ou non, est obligatoire afin de permettre une bonne intégration de l'enfant. Cette période, est fixée au minimum à une semaine. Elle est gratuite, à hauteur de 6 heures et modulable avec l'emploi du temps des parents. Elle sera planifiée par la Directrice de la structure. Au-delà de ces 6 heures, seront facturées les heures réalisées jusqu'au démarrage du contrat d'accueil signé par les familles. »

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-100-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

.../

- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie IV du règlement « **Les congés annuels** ». La nouvelle formulation du paragraphe 1 est rédigée comme suit : « **Cinq à dix semaines** d'absence pour congés annuels ainsi que les jours fériés calendaires ouvrés sont déduits par an pour un temps complet, à compter de la date d'entrée de l'enfant en crèche. »
- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie IV du règlement « **Les congés annuels** ». La nouvelle formulation du paragraphe 4 est rédigée comme suit : « La crèche fermant entre Noël et le nouvel An **et les trois premières semaines d'août**, le nombre de jours nécessaires à ces fermetures sera comptabilisé au titre des congés annuels. »
- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie IV du règlement « **Les congés annuels** ». La nouvelle formulation du paragraphe 5 est rédigée comme suit : « **Une planification trimestrielle de vos congés vous sera demandée afin d'anticiper l'organisation de la structure et de permettre l'accueil d'enfants en occasionnel.** »
- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie IV du règlement « **Participation des familles à la vie de la structure** » paragraphe des « **déductions exceptionnelles** ». La nouvelle formulation de ce dernier paragraphe est rédigée comme suit : « Elles pourront être accordées dans les situations suivantes : Fermeture de l'établissement en **raison de la journée pédagogique**, de ponts autorisés (pont de l'ascension) ou d'une grève. »
- Pour toutes les structures ci-dessus énoncées, dans la partie IV du règlement « **Participation des familles à la vie de la structure** » paragraphe « **Le retrait définitif de l'enfant** ». La nouvelle formulation du paragraphe 1 est rédigée comme suit : « Les parents informeront l'établissement, au **minimum un mois** à l'avance et par courrier de la date de sortie définitive de leur enfant de la structure. » [...] « En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement **d'au moins un mois de préavis** ».

Où ces explications, le conseil municipal adopte les modifications ci-dessus exposées dans le règlement de fonctionnement des structures municipales petite enfance suivantes : le multi accueil Moulin Câlín, la crèche collective Ile aux Bambins, la crèche collective Graine de Lutins et la Halte-garderie Graine de lutins.

Les autres points desdits règlements de fonctionnement demeurent inchangés.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. et Mmes (SOULIE, MORCHID, TOURNEIX-PALLME, LECUYER, ORILLAC, MARTINEZ – Mme TOLSAN par procuration)

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-100-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° DEL21-101

8.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Coût de scolarisation
année 2020 / 2021

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'aux termes du décret du 12 mars 1986, les collectivités ont des obligations « de droit » ou « facultatives » de scolarisation d'enfants provenant d'autres collectivités. En contrepartie, la collectivité de résidence est amenée à participer aux frais de fonctionnement de l'école d'accueil.

Il convient donc d'établir le coût moyen d'une scolarisation par élève pour l'année scolaire 2020-2021.

Après prise en compte des différents postes de charges prévus réglementairement, le coût moyen d'un élève des écoles primaires (maternelles et élémentaires) de Tournefeuille est établi à 948 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à Tournefeuille, une participation de 948 € par élève représentant le coût moyen par élève des écoles primaires.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,


Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-101-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

LIBELLE	Maternelle et élémentaire (dépenses mandatées - année civile 2019)	Maternelle et élémentaire (dépenses mandatées - année civile 2020)	Evolution n+1
Eau	22 125 €	46 112 €	23 987 €
Electricité	124 403 €	117 751 €	-6 652 €
Gaz	120 009 €	88 648 €	-31 361 €
Produits pharmacie	4 989 €	3 546 €	-1 443 €
Fournitures scolaires	87 325 €	79 464 €	-7 861 €
Fournitures scolaires ST	21 959 €	27 688 €	5 729 €
Produits d'entretien - AUTRES FOURNITURES	36 658 €	42 241 €	5 583 €
Petit matériel - mobilier - outillage	3 261 €	1 019 €	-2 242 €
Habillement	3 063 €	3 218 €	155 €
Aquisition matériaux écoles	33 155 €	11 016 €	-22 139 €
Location photocopieurs et entretien parc	8 139 €	5 498 €	-2 641 €
Amortissement achat copieurs scolaires (5 ans)	8 000 €	8 000 €	0 €
Entretien aires jeux & biens mobiliers - Gardiennage	15 568 €	19 269 €	3 701 €
Entretien bâtiments Contrat Groupe	42 251 €	62 912 €	20 661 €
Transports	53 100 €	26 816 €	-26 284 €
Téléphone	10 501 €	10 004 €	-497 €
Informatique scolaire (maintenance logiciels-consommables)	19 459 €	19 610 €	151 €
Salaires personnel affaires scolaires	174 931 €	189 921 €	14 990 €
Salaires personnels (maternelle et élémentaire)	1 824 612 €	1 914 812 €	90 200 €
Intervenants sports dans écoles	94 937 €	95 349 €	412 €
Intervenants musique dans écoles	141 480 €	143 855 €	2 375 €
Total Général	2 849 925 €	2 916 749 €	66 824 €
nombre élèves (maternelle + élémentaire)	3034	3076	
Cout moyen par élève Euros			102%
	939 €	948 €	

N° DEL21-102

3.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Cession terrain 25 m²
29 rue du Vénasque

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/09/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascale GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Madame Marie-Line BRUGIDOU, habitant 29 rue du Vénasque, de cession d'une parcelle d'espace vert appartenant à la collectivité.

Cette parcelle d'environ 25 m² serait à prélever de la parcelle BW n° 620 (d'une surface de 727 m²).

Le plan joint montre que la surface sollicitée par la requérante correspond à un redan que forme cet espace vert à l'arrière de sa propriété. Cette cession ne modifie que très symboliquement la surface d'espace vert public et offre un alignement avec les clôtures existantes.

Un accord sur son prix de 50 €/m² a été trouvé ne faisant pas l'objet de remarque de la part du service des Domaines ci-joint.

Les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Où cet exposé, le conseil municipal donne un avis favorable à la vente de ce terrain d'environ 25 m² à prélever sur la parcelle BW n° 620 au prix de 50 €/m² (frais de géomètre et d'acte en sus) et donne mandat à Monsieur le MAIRE, ou à son représentant, pour signer l'acte notarié.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 7300-SD

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgif.finances.gouv.fr

L'inspecteur,
Pôle d'Evaluation Domaniale
à
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgif.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-31557-35985

Toulouse, le 31 / 05 / 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain à bâtir sur partie de parcelle cadastrée BW 620 (727m²) pour 25 m².

ADRESSE DU BIEN : 29 RUE DU VÉNASQUE 31170 TOURNEFEUILLE

VALEUR VENALE: 1 250 € HT (50 €/m²).

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mr LONJOU Jean-Claude
RÉFÉRENCE : 2021-31557-35985

2 – Date de consultation : 11 Mai 2021
Date de réception : 11 Mai 2021
Date de visite : SO
Date de constitution du dossier « en état » : 11 Mai 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

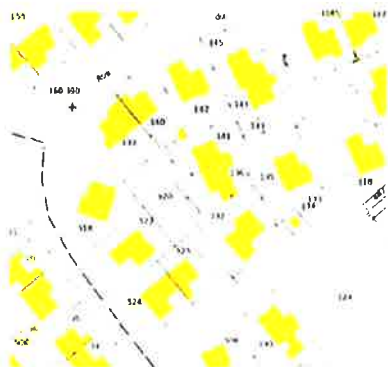
Cession.

Demande d'un riveain d'un espace vert communal permettant l'agrandissement de sa parcelle d'environ 25 m².
Espace vert d'une forme particulière qui constitue un recoin sans intérêt pour la collectivité. Prix négocié 50 €/m².

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-102-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Partie (25 m²) de la parcelle BW 620 .



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune de Tournefeuille

- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UM7 du PLU, zone urbaine « toutes activités » approuvé le 11 avril 2019.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques du bien en cause ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, la valeur vénale de ce bien peut être estimée à **1 250 € HT**.

Une marge d'appréciation de 10 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, peut être envisagée.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

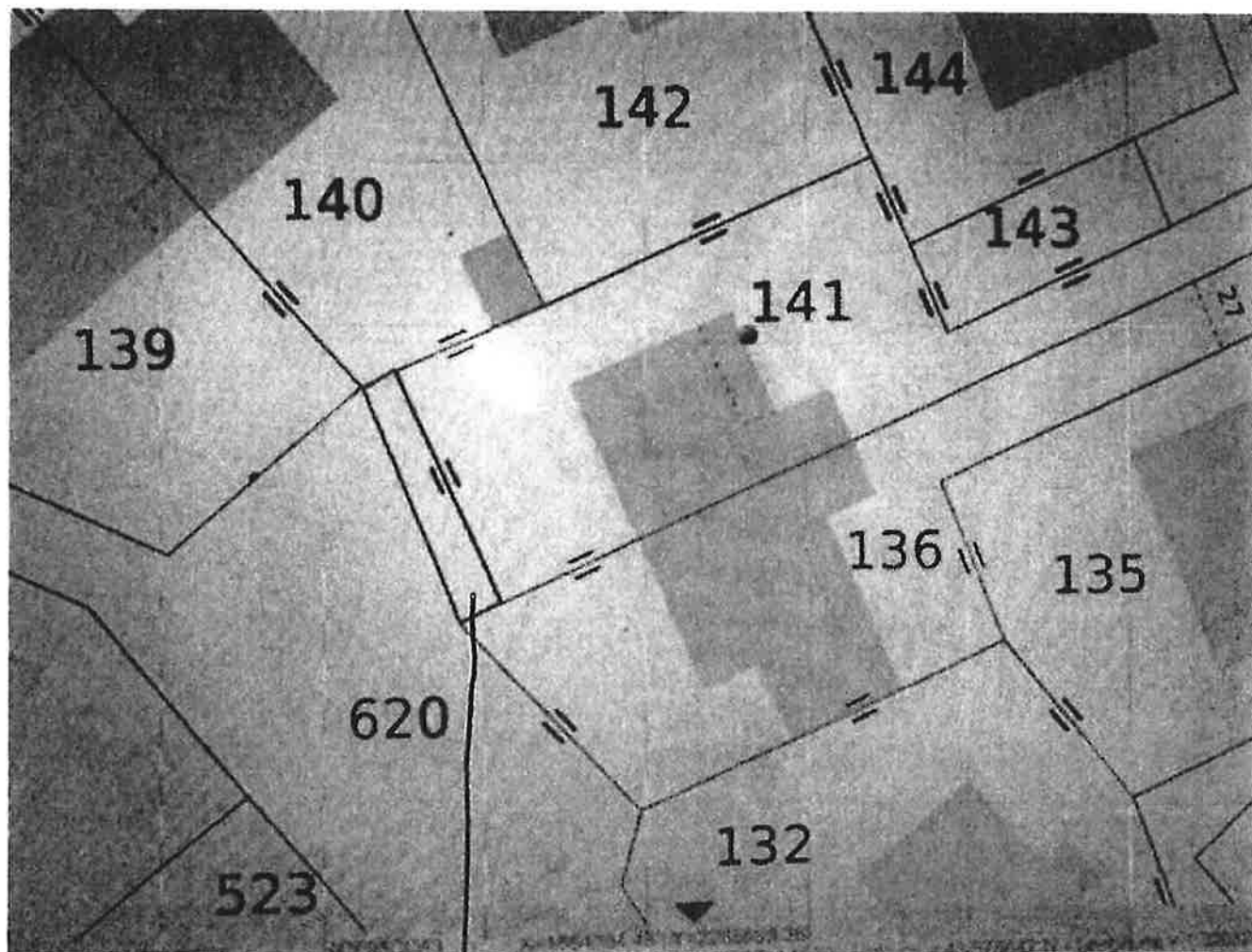
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances Publiques

DELHOM Jean-François

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-102-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021



Demande de rachat ou don Noir

N° DEL21-103

3.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Cession parcelle
BH n° 156
29 rue Passerive

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/07/21
15/08/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de régularisation d'une cession de parcelle (cadastrée BH n° 156) par Monsieur et Madame FAESSEL, propriétaires au 29 rue Passerive.

A l'occasion de bornages contradictoires, Monsieur et Madame FAESSEL se sont aperçus que la parcelle en fond de leur propriété ne leur appartenait pas mais demeurait celle de la commune.

En 1998, le conseil municipal avait délibéré en faveur de la cession de 2 parcelles (BH n° 154 et 156) à deux propriétaires au prix de 60 Francs/m².

Ces parcelles provenaient d'un ancien fossé busé qui avait été divisé en 3 parcelles : deux parcelles avaient été régularisées et la troisième (BH n° 156) n'avait pas fait l'objet d'une demande de réitération par l'ancienne propriétaire (Madame CENTOL) qui a ensuite vendu sa propriété aux époux FAESSEL.

Afin de régulariser cette cession et après échange avec les époux FAESSEL, il a été convenu d'une vente de cette parcelle BH n° 156 de 290 m² au prix de 25 €/m², soit 7 250 € (frais d'acte à charge de l'acquéreur), montant qui n'a pas fait l'objet de remarques du service des Domaines ci-joint.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve cette cession de la parcelle BH n° 156 au prix de 25 €/m² aux époux FAESSEL (frais d'acte à charge de l'acquéreur) et donne mandat à Monsieur le MAIRE, ou à son représentant, pour signer l'acte notarié.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



N° 7300-SD



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne

Direction régionale des Finances publiques
d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
Pôle d'évaluation domaniale
Cité administrative - Bâtiment C
31098 TOULOUSE Cedex 6
Téléphone : 05 34 44 83 05
mél : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : jean-françois DELHOM
Téléphone : 05 34 44 83 08
Courriel : jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2021-31557-29418

L'inspecteur,
Pôle d'Evaluation Domaniale
à
COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

Toulouse, le 11 / 05 / 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle cadastrée BH 156 pour 290 m².

ADRESSE DU BIEN : 29 RUE PASSERIVE 31170 TOURNEFEUILLE

VALEUR VENALE: 7 250 € HT (25 €/m²).

1 – SERVICE CONSULTANT : Commune de Tournefeuille
AFFAIRE SUIVIE PAR : Mr LONJOU Jean-Claude
RÉFÉRENCE : 2021-31557-29418

2 – Date de consultation : 21 Avril 2021
Date de réception : 21 Avril 2021
Date de visite : SO
Date de constitution du dossier « en état » : 21 Avril 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession.

Demande d'une cession pour régularisation d'un dossier datant de 1998. La commune avait déclassé un ancien fossé busé, 3 parcelles avaient été créées afin de les céder aux

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-103-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

riverains demandeurs. Deux parcelles ont été vendues, la dernière parcelle BH n° 156 n'avait été régularisée suite à défection de la propriétaire, Mme Centol.
Cette dernière a revendu sa propriété et ses acquéreurs souhaitent régulariser ce terrain dont ils en ont d'ailleurs la jouissance.
Prix négocié 25 €/m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle BH 156 pour 290 m², ancien fossé busé, bande étroite d'environ 7 x 42.



5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : Commune de Tournefeuille

- situation d'occupation : libre d'occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UM7 (zone urbaine à vocation mixte) du PLU, zone urbaine « toutes activités » approuvé le 11 avril 2019.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à la fixer à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques particulières du bien en cause, ainsi que des éléments d'appréciation connus du service, en accord avec le prix négocié, la valeur vénale de ce bien peut être estimée à **7 250 € HT**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est fixée à 12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-103-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances Publiques

DELHOM Jean-François



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-103-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

N° DEL21-104

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
éclairage rue de la
Durance
5 AT 75

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés : /

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/21 concernant **la rénovation éclairage rue de la Durance**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 13 ensembles simples d'éclairage public de type "bulbe lumineuse" n° 384 à 391 vétustes.
- Rénovation et mise aux normes du coffret de commande P600 PRE FLEURY avec reprise des départs et création d'un nouveau départ afin d'alimenter les nouveaux ensembles à LED et ajout d'une HORLOGE ASTRONOMIQUE.
- Depuis le coffret P600 PRE FLEURY, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 450 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture et pose de 13 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant une lanterne LED 25W équipée d'un système de bi-puissance.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une rue de desserte avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure à 30km/h. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.
- Le projet devra respecter l'arrêté du 27/12/2018.
- Diagnostic de la présence d'amiante et HAP dans les enrobés si la voirie est concernée.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **87 %**, soit **779 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	21 220 €
Part SDEHG	86 240 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	29 789 €
Total	137 249 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20210708-DEL21-104-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

.../

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **2 889 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire
Dominique FOUCHIER



N° DEL21-105

7.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Décision Modificative
n° 2

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/07/21
AU 15/08/21

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurèle DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 2 portant sur le budget principal de 2021, qui s'équilibre comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
 FONCTIONNEMENT				
D022-020: Dépenses imprévues	83 078.69			
TOTAL D022: Dépenses Imprévues	83 078.69	*	*	*
D6815-042: Dotations pour risques et charges		83 078.69		
TOTAL D68: Dotations aux amortissements	*	83 078.69	*	*
Total FONCTIONNEMENT	83 078.69	83 078.69	*	*
 INVESTISSEMENT				
D2033-01: Frais d'insertion		30 000.00		
TOTAL D20: Immobilisation Incorporelles	*	30 000.00		
D2135-020: Installations générales, aménagements, agencements	30 000.00			
TOTAL D21: Immobilisations corporelles	30 000.00			*
Total INVESTISSEMENT	30 000.00	30 000.00	*	*
TOTAL GENERAL		*		*

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 pour le budget principal.

Résultat du vote :

Pour : 35
Contre : 0
Abstentions : 0
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Dominique FOUCHIER
1031-213-105-10-20210708-DEL21-105-DE
Date de transmission : 15/07/2021
Date de réception : 15/07/2021

N° DEL21-106

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
piétonnier rue du Corps
Franc Pommies
5 AT 75

Convocation du :

02 07 2021

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

27

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

15/08/21
15/08/21

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 8 JUILLET 2021 à 18 heures

L'an deux-mille-vingt-et-un, le huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle « Le Phare » - 32 bis route de Tarbes, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Isabelle MEIFFREN, Frédéric PARRE, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Patrick CHARTIER, Stéphanie ERALES, Bernard BENSOUSSAN, Maryline RIEU, Bruno LOMBARDO, Rachida LUCAZEAU, Pierre CASELLAS, Sonja VON RODZIEWITZ, Daniel FOURMY, Aurore DUFAUD, Sophie VALCKE, Edith BIEBER, Claude PUYSEGUR, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Laurent SOULIE, Elisabeth TOURNEIX-PALLME, Frédéric ORILLAC, Elisabeth LECUYER, David MARTINEZ, Larbi MORCHID, Nadine STOLL, Stéphane MERIODEAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Jean DINIS ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Alain PAUL ayant donné pouvoir à Maryline RIEU
Corinne GINER ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Jean-Pascale GUILLEMET ayant donné pouvoir à Muriel THOMAS
Mathieu BOURGASSER ayant donné pouvoir à Bruno LOMBARDO
Fabien KALCK ayant donné pouvoir à Frédéric PARRE
Laurence STASKIEWICZ ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Mathilde TOLSAN ayant donné pouvoir à Laurent SOULIE

Etaient absents et excusés :

Secrétaire : Isabelle MEIFFREN

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14/10/2020 concernant **la rénovation du piétonnier Rue Corps Franc Pommies**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Piétonnier nord :

- Depuis le point lumineux 1615, créer un réseau d'éclairage public souterrain sur 35m environ.
- Pose de 3 trois bornes basses de type TSR RAL blanc 20w environ avec abaissement de puissance de 50% de 23h00 5h00.

Piétonnier sud :

- Depuis le point lumineux 1616, créer un réseau d'éclairage public souterrain sur 55m environ.
- Pose de 4 trois bornes basses de type TSR RAL blanc 20w environ avec abaissement de puissance de 50% de 23h00 5h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 581 €
Part SDEHG	10 487 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 332 €
Total	16 400 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

(Signature)

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour cople conforme.

Le Maire



Mairie de Tréville
DOMINIQUE EOUCHIER
31170